



# **PLAN D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE INTERREG V-A ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE POCTEFA 2014-2020**

Approuvé le 12.05.2016, Comité de Suivi, Jaca

## Objet du document

Ce document constitue le plan d'évaluation du programme opérationnel de coopération territoriale INTERREG V A Espagne – France – Andorre (POCTEFA 2014-2020) dont l'Autorité de gestion est la Communauté de travail des Pyrénées (CTP). Document annexe du Programme, il définit de façon prévisionnelle les évaluations à conduire tout au long de la programmation et les modalités de leur mise en œuvre.

L'élaboration du plan d'évaluation a mobilisé le Secrétariat conjoint du programme et le groupe de travail du Comité de suivi. Deux ateliers de travail ont en particulier permis de co-construire progressivement le questionnement évaluatif et la liste indicative d'évaluations pour la période de programmation<sup>1</sup>.

Le cabinet MC2 consultants a accompagné l'Autorité de gestion dans l'élaboration du plan d'évaluation.

---

<sup>1</sup> Ces deux ateliers ont eu lieu le 19 janvier et le 17 mars 2016 ; ils ont porté respectivement sur les questions évaluatives, puis sur les méthodes d'évaluation et les sources d'informations à mobiliser pour chaque évaluation.

# Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>4</b>
Le renforcement de la logique de résultat .....	5
Fondements juridiques du plan d'évaluation .....	7
<b>1 Les résultats au cœur du pilotage du POCTEFA.....</b>	<b>9</b>
1.1 Le système de suivi.....	11
1.2 La gouvernance de l'évaluation .....	12
1.3 Les modalités de mise en œuvre des évaluations .....	15
1.4 Les données mobilisables.....	17
<b>2 Programme indicatif des évaluations.....</b>	<b>20</b>
2.1 Rappel de la logique d'intervention .....	21
2.2 Liste indicative des évaluations.....	25
2.3 Fiches descriptives des évaluations .....	28
2.4 Les évaluations d'impact.....	59
2.5 Calendrier prévisionnel .....	60
2.6 Moyens humains et financiers .....	61
<b>3 Évaluer et après ? .....</b>	<b>63</b>
3.1 La valorisation des résultats.....	64
3.2 La communication .....	65

# Préambule

## Le renforcement de la logique de résultat

Dans la génération de programmes 2014-2020, la Commission européenne a affirmé deux principes, à la fois stratégiques et méthodologiques : la concentration thématique des programmes opérationnels<sup>2</sup> et le renforcement de la logique de résultats.

Ces principes conduisent à focaliser l'attention sur la logique d'intervention du programme, qui doit garantir la mobilisation d'une masse financière critique sur les objectifs thématiques (OT) retenus et afficher clairement les résultats attendus du programme.

Cette logique de résultat s'accompagne de nouvelles exigences :

- Un système d'indicateurs pour traduire les objectifs des programmes

La Commission a renforcé ses attentes par rapport au système d'indicateurs. Le règlement (UE) n°1303/2013<sup>3</sup> prévoit pour chaque priorité, la définition d'indicateurs, assortis d'objectifs exprimés en termes quantitatifs et qualitatifs, pour suivre les progrès de la mise en œuvre des programmes.

Si les attentes de la Commission relatives au système d'indicateurs se sont progressivement renforcées au fil des programmes, ces nouvelles dispositions nécessitent de franchir un nouveau pallier en lui donnant une place centrale dans le suivi et l'évaluation du programme. L'Autorité de gestion est garante de la qualité de son renseignement.

- Un cadre de performance pour apprécier l'efficacité à mi-parcours

Le cadre de performance vise à contrôler les progrès accomplis sur la voie des objectifs et des valeurs cibles à atteindre pour chaque priorité durant la période de programmation. Il est composé des indicateurs financiers des axes et des indicateurs de réalisation correspondant aux types d'actions qui mobilisent la majorité des financements de chaque objectif spécifique (OS).

Pour ces indicateurs, le programme fixe une valeur cible intermédiaire au 31 décembre 2018.

- Un ciblage des évaluations pour apprécier l'impact, et la valeur ajoutée des programmes

En renforçant la notion d'obligation de résultat, la Commission donne à l'évaluation une importance stratégique dans cette nouvelle génération 2014-2020.

Alors que les évaluations des générations précédentes ont beaucoup porté sur la mise en œuvre, l'accent est aujourd'hui mis sur la mesure de l'efficacité et de l'efficience des programmes et de leur impact au regard des objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

---

<sup>2</sup> « Au moins 80 % des ressources du FEDER allouées à chaque programme de coopération transfrontalière et transnationale sont concentrés sur maximum quatre des objectifs thématiques », Règlement (UE) n°1299/2013, portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER) à l'objectif Coopération territoriale européenne (CTE), Article 6.

<sup>3</sup> Règlement (UE) n°1303/2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), article 26.

Le programme a précisé pour chaque objectif spécifique la situation qu'il entend faire évoluer avec l'appui des fonds européens. L'évaluation d'impact devra répondre à la question : la situation a-t-elle changée dans le sens souhaité, dans quelle mesure et de quelle manière le programme y a-t-il contribué ?

Dans le contexte de la coopération européenne, un questionnement spécifique s'impose : qu'est-ce que la coopération a permis qu'il n'aurait pas été possible de faire ou plus difficilement en l'absence du programme ?

Cette orientation des évaluations vers la mesure des résultats et de l'impact, fait de la qualité du système de suivi, et en particulier de la régularité et de la fiabilité du renseignement des indicateurs de réalisation et de résultat, une condition préalable.

La démarche d'évaluation qui accompagne le POCTEFA est conçue comme un outil d'aide à la décision, à la fois pour les besoins du pilotage dans la période de mise en œuvre du programme et pour préparer les futures interventions publiques.

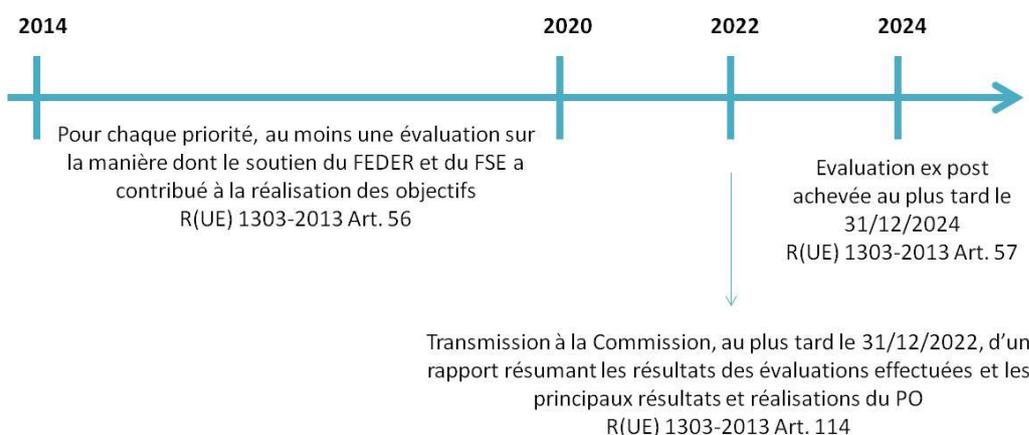
Elle est adaptée à la nature des actions de coopération et proportionnelle à la programmation. Les méthodes retenues et les modalités de mise en œuvre des futures études et évaluations devront tenir compte de ces caractéristiques.

# Fondements juridiques du plan d'évaluation

## Le cadre réglementaire

Le règlement (UE) n°1303/2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), dispose que des évaluations devront être « effectuées dans le but d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes et d'évaluer leur efficacité, leur efficience et leur impact ».

Il fixe le calendrier des évaluations de la façon suivante<sup>4</sup> :



Le règlement dispose que tous les objectifs spécifiques du programme doivent être couverts par au moins une évaluation pendant la période de programmation. Cependant elle n'impose pas d'évaluer toutes les réalisations et les OS peuvent être évalués selon des degrés d'approfondissement différents, en fonction notamment de leur importance stratégique, mais aussi au regard par exemple du caractère novateur d'une politique, ou de sa dimension partenariale.

Le règlement précise que l'Autorité de gestion identifie les évaluations (dans la mesure du possible) dès le démarrage du programme et les présente de façon structurée dans un « plan d'évaluation ». Le Comité de suivi du programme examine et approuve le plan d'évaluation, qui lui est présenté « au plus tard un an après l'adoption du programme »<sup>5</sup>.

Le programme INTERREG V A Espagne – France –Andorre (POCTEFA 2014-2020), dont la Communauté de travail des Pyrénées est Autorité de gestion, a été adopté par la Commission européenne le 19 mai 2015.

Au regard de l'article 114 du règlement R(UE) n°1303/2013, le plan d'évaluation doit être présenté au Comité de suivi du programme au plus tard le 19 mai 2016.

<sup>4</sup> Notons que l'évaluation ex post relève de la responsabilité de la Commission européenne, en étroite coopération avec les États membres et Autorités de gestion (R(UE) n°1303/2013, art. 57).

<sup>5</sup> R(UE) n°1303/2013, art. 114.

## La vocation du plan d'évaluation

Le plan d'évaluation encadre les évaluations du POCTEFA 2014-2020.

Il identifie les principales questions évaluatives, précise l'organisation des évaluations et permet d'anticiper les besoins liés à leur bonne réalisation (en termes de moyens humains et financiers, de collecte de données, etc.).

Il fixe les modalités de mobilisation du partenariat, d'utilisation des résultats, de mise à disposition des évaluations auprès du public.

Il sera, le cas échéant, complété au cours de la vie du programme pour y intégrer des questionnements complémentaires, voire des évaluations supplémentaires, motivés par exemple par des évolutions imprévues du contexte, ou un écart important des résultats par rapport aux objectifs.

Document stratégique, le plan d'évaluation a vocation à accompagner la mise en œuvre du programme et à soutenir son pilotage dans une logique de résultats.

Il vise à<sup>6</sup> :

- permettre un pilotage et une prise de décision avisés, sur la base des conclusions des évaluations successives ;
- améliorer la qualité des évaluations menées tout au long de la programmation<sup>7</sup>, dans la mesure où elles sont planifiées, où la collecte des données nécessaires est anticipée et où les moyens nécessaires à la conduite des évaluations sont prévus, en adéquation avec les évaluations envisagées ;
- alimenter les rapports annuels d'exécution du programme en éléments d'explication et d'appréciation de sa mise en œuvre et de son efficacité.

Ce plan d'évaluation est relatif au programme INTERREG V A Espagne – France –Andorre (POCTEFA 2014-2020). Il couvre les 5 axes d'intervention du programme ainsi que l'axe d'assistance technique.

<sup>6</sup> European Commission, Guidance document on evaluation plans, avril 2014.

<sup>7</sup> La Commission européenne a jugé moyenne la qualité des évaluations sur la période de programmation 2007-2013.

# **1 Les résultats au cœur du pilotage du POCTEFA**



## 1.1 Le système de suivi

Un dispositif de suivi performant est un préalable indispensable à l'évaluation du programme. La Communauté de travail des Pyrénées, autorité de gestion, est garante de sa qualité.

Ce dispositif s'appuie sur plusieurs outils, en particulier :

- L'application SIGEFA

Le Secrétariat conjoint gère le programme à travers l'application SIGEFA (« système de gestion Espagne – France – Andorre »).

Les porteurs de projets y ont accès pour renseigner les données relatives à leur action. Le Secrétariat conjoint instruit et suit les dossiers de projets à travers cet outil, qui fournit une vision projet par projet mais également une vision globale de l'avancement du programme.

- Un système d'indicateurs

Conformément aux exigences européennes, chaque objectif spécifique est assorti d'indicateurs de réalisation et de résultat. Ces indicateurs ont permis la détermination d'objectifs quantifiés venant compléter les changements qualitatifs définis dans le programme. L'ensemble des informations nécessaires à la bonne utilisation et interprétation de ces indicateurs est réuni au sein des annexes 3 et 4 du POCTEFA (relatives respectivement aux indicateurs de réalisation et de résultat).

Une revue du cadre de performance est prévue à mi-parcours (2019) et en fin de programmation (2024). Elle visera à renseigner les indicateurs du cadre de performance (indicateurs de réalisation et indicateurs financiers). Le cas échéant, elle identifiera les indicateurs dont la valeur s'écarte sensiblement de la valeur cible (plus de 25%) et recherchera les éléments factuels permettant d'expliquer la non-atteinte des valeurs cibles.

- Les rapports annuels transmis à la Commission européenne

Chaque année, à partir de 2016, l'Autorité de gestion établit un rapport annuel sur la mise en œuvre du programme au cours de l'exercice précédent. Ce rapport présente l'avancement du programme en termes financiers et en termes de réalisation. En complément :

- le rapport 2017 présente les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme, incluant la contribution du programme à l'évolution des indicateurs de résultats, lorsque les évaluations fournissent cette information ;

- le rapport 2019 et le rapport final contiennent les mêmes éléments que le rapport 2017 ainsi qu'une présentation et une analyse de la contribution du programme à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

## 1.2 La gouvernance de l'évaluation

La gouvernance de l'évaluation du programme est organisée en 2 niveaux de pilotage, celui du plan d'évaluation proprement dit et celui de chacune des évaluations qui seront engagées.

Pour chacun de ces niveaux, l'Union européenne a établi des règles spécifiques :

Niveau de pilotage	Exigences européennes (règlement R(UE) n° 1303/2013)
<b>Pilotage du plan d'évaluation</b>	<p><b>L'Autorité de gestion</b> est responsable de la mise en œuvre du plan d'évaluation : « pendant la période de programmation, l'autorité de gestion veille à ce que des évaluations de chaque programme soient effectuées » (art.56).</p> <p><b>Le Comité de suivi</b> examine et approuve le plan d'évaluation du programme et toute modification qui lui est apportée ; il examine également « les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations » (art.110). Sans que cela soit une obligation, la Commission recommande que le Comité de suivi procède une fois par an à l'examen et, si nécessaire, à la mise à jour du plan d'évaluation.</p>
<b>Pilotage de chaque évaluation</b>	« Les évaluations sont effectuées par des experts internes ou externes <b>fonctionnellement indépendants</b> des autorités responsables de la mise en œuvre du PO » (art.54).

Chacun de ces niveaux de pilotage est détaillé dans la suite de ce chapitre.

### Le pilotage du plan d'évaluation

Les rôles se répartissent, conformément aux dispositions réglementaires européennes, de la façon suivante :

- Le Comité de suivi est l'instance décisionnelle.

Compte tenu du rôle central de l'évaluation dans l'analyse de la qualité de la mise en œuvre du programme et l'appréciation de sa performance, le pilotage du plan d'évaluation est confié au Comité de suivi.

Le Comité de suivi examine le plan d'évaluation dans l'année qui suit l'adoption du programme, et l'approuve. Par la suite, il décide des évaluations à engager sur proposition de l'Autorité de gestion.

Il examine les conclusions de chaque évaluation, décide des suites à donner et s'assure de la mise en place des actions résultant des recommandations de l'évaluation.

- L'Autorité de gestion anime la démarche évaluative en associant les partenaires.

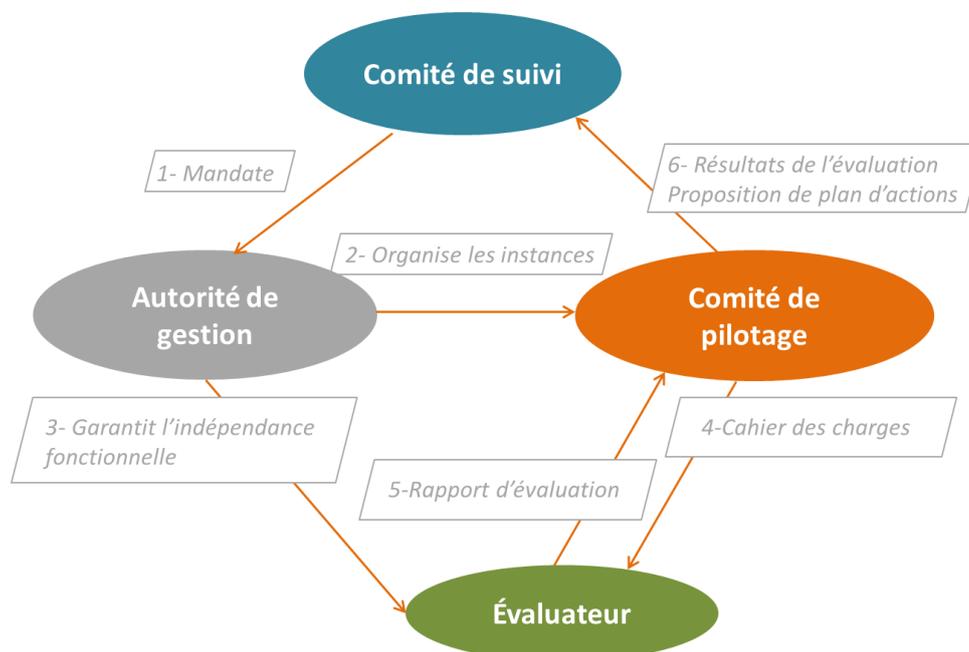
L'Autorité de gestion, qui s'appuie sur le Secrétariat conjoint, est en charge de l'élaboration et de l'animation du plan d'évaluation ; elle associe dans ce cadre le groupe de travail du Comité de suivi mis en place dès la conception du programme.

Sur la base du plan d'évaluation et des éléments de suivi, elle établit annuellement une liste des évaluations à engager et la soumet à l'approbation du Comité de suivi.

Elle rend compte annuellement au Comité de suivi, de la mise en œuvre du plan d'évaluation et des suites données aux évaluations.

## Le pilotage de chaque évaluation

Le pilotage de chaque évaluation mobilise 4 instances qui échangent tout au long de l'évaluation pour mettre en œuvre l'évaluation de la façon suivante :



Acteur	Rôle
Comité de suivi	<p>Le Comité de suivi examine et approuve le plan d'évaluation du programme et toute modification qui lui est apportée ; il examine également « les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations » (art.110). La Commission recommande que le Comité de suivi procède une fois par an à l'examen et, si nécessaire, à la mise à jour du plan d'évaluation.</p> <p>Le Comité de suivi valide les aspects techniques du cahier des charges des évaluations.</p> <p>Il donne mandat à l'Autorité de gestion pour engager l'évaluation.</p>
Autorité de gestion	<p>L'Autorité de gestion engage la mise en œuvre de l'évaluation.</p> <p>Le Secrétariat conjoint appuie l'Autorité de gestion et le Comité de pilotage dans la mise en œuvre de l'évaluation. Il établit une proposition de cahier des charges et engage, le cas échéant, la procédure de marché public visant à sélectionner un prestataire externe. Il veille au bon déroulement de l'évaluation et s'assure de la disponibilité et de la mise à disposition des informations utiles.</p> <p>Le Comité exécutif de la Communauté de travail des Pyrénées (CTP), Autorité de gestion du programme, approuve le cahier des charges et le budget.</p>
Comité de pilotage	<p>Le Comité de pilotage est constitué du groupe de travail du comité de suivi, potentiellement élargi à d'autres membres du partenariat représentant de la thématique traitée.</p> <p>Le Comité de pilotage est l'instance partenariale de validation des étapes et des résultats de l'évaluation. Il analyse les livrables de l'évaluation ; le cas échéant, il propose de réorienter les travaux.</p> <p>Il rend compte au Comité de Suivi des recommandations de l'évaluation et des suites à leurs donner.</p>

Acteur	Rôle
Evalueateur	<p>L'évaluateur met en œuvre les outils de l'évaluation pour apporter une réponse argumentée au questionnement évaluatif.</p> <p>Si le choix est fait de recourir à un évaluateur interne, l'Autorité de gestion s'assure de son indépendance fonctionnelle par rapport aux personnels chargés de la mise en œuvre du programme.</p>

## L'implication du partenariat

Le POCTEFA précise les modalités d'association du partenariat à la mise en œuvre du programme. Il prévoit notamment que les partenaires sont représentés dans le Comité de suivi. À ce titre, ils participent au pilotage du plan d'évaluation.

L'Autorité de gestion les associe par ailleurs dans l'animation du plan d'évaluation au sein du groupe de travail du Comité de suivi.

Par ailleurs, les partenaires les plus impliqués dans le périmètre de chacune des évaluations seront sollicités pour participer au Comité de pilotage.

## 1.3 Les modalités de mise en œuvre des évaluations

Ce point décrit les modalités générales de mise œuvre d'une évaluation et notamment les relations entre l'évaluateur et le comité de pilotage. Ces modalités pourront être précisées dans les cahiers des charges suivant le contexte de l'étude.

### Les 3 étapes clés de l'évaluation

Chaque évaluation sera organisée en 3 grandes étapes ; ce paragraphe précise les rôles respectifs de l'évaluateur et du commanditaire, pour chacune d'entre elles.

- Structuration

L'objectif est de préparer l'évaluation pour qu'elle se déroule dans les meilleures conditions.

L'évaluateur précise, avec le Comité de pilotage, l'objet et les enjeux de l'évaluation ainsi que les questions évaluatives (quels éléments observer ? quelles sources d'information ?). Il identifie les outils d'évaluation les plus appropriés et propose le calendrier pour leur mise en œuvre.

À l'issue de cette phase, le Comité de pilotage valide le référentiel de l'évaluation proposé par l'évaluateur.

- Observation et analyse

L'objectif est de mettre en œuvre la méthode d'évaluation décrite dans le référentiel.

L'évaluateur met en œuvre les outils de l'évaluation, qui peuvent être de nature quantitative (analyse des indicateurs du programme) ou qualitative (entretiens, études de cas, enquête, groupes de travail, benchmark, etc.). Il analyse les éléments d'information apportés par chaque outil au regard du questionnement évaluatif.

Ces travaux font l'objet de restitutions intermédiaires auprès de l'instance technique et/ou du Comité de pilotage. Ce dernier examinera à minima le rapport intermédiaire qui clôture cette étape.

- Jugement et recommandations

L'objectif de cette dernière étape est de formuler des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre et la performance du programme.

Sur la base des analyses évaluatives, l'évaluateur propose une réponse argumentée à chacune des questions et les recommandations qui en découlent. Ces éléments font l'objet d'un débat avec le Comité de pilotage qui les amende le cas échéant, hiérarchise les recommandations en fonction de leur importance et examine les conditions de leur mise en œuvre avec l'objectif de proposer un plan d'action au Comité de suivi.

Le rapport final d'évaluation restitue l'ensemble des résultats en retraçant de façon logique les constats qui ont amené à la formulation des recommandations. Il est accompagné d'une synthèse pédagogique.

L'Autorité de gestion sera chargée de rendre compte des suites données aux recommandations retenues par le Comité de suivi (cf. § 3.1).

## Le contrôle qualité de l'évaluation

Au-delà de la conformité à la réglementation européenne, pour garantir une démarche évaluative de qualité, l'Autorité de gestion veillera à ce que les évaluations soient mises en œuvre dans le respect des principes de l'évaluation<sup>8</sup> :

Principes	Points de vigilance particulière de la part de l'Autorité de gestion
Opportunité	Lancement des évaluations pour répondre à une finalité précise (compte rendu démocratique, efficacité de l'intervention, etc.)
Compétence	Pédagogie des démarches évaluatives, de façon à développer la culture de l'évaluation
Responsabilité	Répartition des rôles claire dans le pilotage du plan d'évaluation et la conduite de chaque évaluation
Distanciation	Autonomie du processus d'évaluation par rapport au processus de gestion
Pluralité des points de vue	Association, autant que possible, des parties prenantes au programme
Respect des personnes	Respect de l'anonymat concernant l'origine des opinions, sauf en cas d'accord explicite des personnes concernées
Transparence	Exposé clair et traçabilité des analyses et conclusions ; présentation des limites de l'évaluation ; respect de l'intégrité des résultats

Par ailleurs l'Autorité de gestion veillera à appliquer les préconisations élaborées aux niveaux européen et nationaux. Elle participera aux réseaux nationaux ou européens qui visent à définir et partager les bonnes pratiques de l'évaluation.

A ce stade le règlement prévoit une séparation fonctionnelle entre gestionnaire du programme et évaluateur.

<sup>8</sup> Source : Charte de l'évaluation, Société française de l'évaluation, version actualisée du 21 juin 2006.

## 1.4 Les données mobilisables

Les principales données qui pourront être mobilisées dans le cadre des évaluations sont les suivantes.

### Les données disponibles auprès des porteurs de projet

Les données utiles mobilisables par les évaluateurs sont en premier lieu celles fournies par les porteurs de projet concernant les actions cofinancées. L'évaluation in itinere du POCTEFA 2007-2013 a alerté l'Autorité de gestion sur la nécessité de renforcer la collecte de données auprès des porteurs et d'améliorer la qualité des informations qu'ils fournissent. L'Autorité de gestion veillera tout au long de la programmation à la complétude et à la fiabilité des données transmises par les porteurs de projet de façon à permettre des évaluations fines et approfondies des réalisations et de leurs effets.

L'Autorité de gestion pourra par ailleurs solliciter des porteurs de projet intervenant sur une grande partie du territoire transfrontalier (par exemple, l'observatoire pyrénéen du changement climatique) pour disposer de données existantes complémentaires en vue des évaluations.

### Les résultats et enseignements du programme 2007-2013

La valeur ajoutée de la coopération des projets se matérialise notamment à travers 5 aspects :

- **Développement de nouveaux outils et techniques:** La valeur ajoutée des partenariats transfrontaliers se matérialise à travers la réalisation de nouveaux outils et le développement de nouvelles techniques. Cette notion doit être appréhendée de manière large car, en 2014, il peut s'agir à la fois de formations d'entrepreneurs, de guides pour la régénération des zones d'activité, d'un prototype biodegradable de pédale d'embrayage, d'une base de données unique et de qualité sur les précipitations et les températures permettant l'analyse du changement climatique dans les Pyrénées ou encore d'une plateforme de suivi des oiseaux comprenant des dispositifs plus développés.
- **Obtention d'une masse critique/économie d'échelle pour mener à bien les actions:** Les opérations sont axées sur la résolution d'une problématique commune. Ainsi, les regroupements organisés au sein des projets ont permis à beaucoup d'entre eux d'atteindre la masse critique nécessaire au développement de clusters transfrontaliers sur différentes thématiques de coopération. C'est le cas notamment des projets de R+D+I qui facilitent les regroupements d'équipes scientifiques afin d'être présents au niveau international. Cette tendance s'est confirmée durant l'année 2014 sur les nombreux projets mis en œuvre.
- **Meilleure prise en compte des priorités communautaires:** En 2014, de nombreuses opérations s'inscrivent dans le cadre de la stratégie européenne en matière d'environnement et les plans hydrologiques européens à travers notamment des actions de sensibilisation des différents publics. L'observatoire Pyrénéen du changement climatique s'inscrit également dans le cadre des politiques communautaires sur ces sujets et constitue une bonne pratique à capitaliser sur d'autres territoires. Les données récoltées permettent d'ores et déjà des avancées au niveau des politiques d'adaptation à

ce dernier... En matière d'emploi, la mobilité géographique s'est fortement développée à travers les actions mises en œuvre sur le programme ; tant pour les travailleurs que pour les étudiants et apprentis. Ceci est venu améliorer l'employabilité des citoyens de la zone transfrontalière qui bénéficient des outils et moyens de la formation qu'a appuyé le POCTEFA.

- **Augmentation de l'ambition des projets:** Les opérations développent des relations de coopération aux objectifs plus ambitieux que lors des périodes précédentes. En effet, la visibilité apportée par le financement du Programme a permis de développer des relations avec d'autres projets INTERREG sur d'autres espaces de coopération. Ainsi, de nouveaux thèmes de coopération sont développés avec la mise en œuvre d'actions complémentaires. Enfin, lors de cette période, les projets se déroulent sur des échelles géographiques plus pertinentes que lors des périodes précédentes. L'année 2014 confirme cette tendance lorsque l'on observe les réalisations des opérations sur l'année écoulée.
- **Avènement d'infrastructures à vocation transfrontalière:** Le POCTEFA 2007-2013 marque le financement de plusieurs infrastructures à vocation transfrontalière dans divers domaines : itinéraires cyclables, Hôpital, amélioration de la sécurité du tunnel de Bielsa, Centre de déneigement, Pôle gériatrique, Centre de formation sanitaire et social, Centre culturel catalan. Toutes ces infrastructures ont vocation à être utilisées par les acteurs et citoyens des deux côtés de la frontière. Ceci constitue une réelle nouveauté par rapport à INTERREG III qui finançait essentiellement des actions de fonctionnement. Ces projets contribuent à effacer l'effet frontière sur le territoire du POCTEFA. Ces infrastructures représentent un véritable effet de levier car elles permettent d'engager des coopérations plus fortes dans des domaines d'intervention où le travail en transfrontalier était peu présent auparavant. De plus, dans de nombreux cas, ces projets sont portés par des structures juridiques transfrontalières type GECT (de droit européen) ou Consorcio (de droit franco-espagnol : cf traité de Bayonne).

Les **principales illustrations des retombées territoriales** effectives parmi les plus significatives sont les suivantes:

- Augmentation de la capacité de trafic quotidien dans le tunnel Aragnouet-Bielsa situé à la frontière Aragon/Hautes-Pyrénées: en 2007, 1 300 véhicules/jour et, après travaux, jusqu'à 2 100 véhicules/jour.
- À Puigcerdá, en Cerdagne, création de 68 lits hospitaliers destinés aux populations de la frontière et permettant ainsi d'augmenter la capacité d'accueil avec des démarches administratives simplifiées pour les patients français.
- Développement des circulations douces et de l'éco-tourisme en Navarre et Pyrénées Atlantiques (80km de piste cyclable reliant les villes de Bayonne et Pampelune) mais également en Catalogne (353km de voie verte transfrontalière).
- En Pays Basque et Pyrénées Atlantiques, production par des Centres de Recherche et Universités de 2 nouveaux matériaux biocomposites à partir du recyclage de résidus de matériaux agricoles avec de grandes perspectives de débouchés (y compris hors zone éligible).
- Mise en adéquation des outils de prévention et des matériels pour la lutte contre les incendies de forêt avec réduction du nombre d'hectares sinistrés sur la zone des Albères et du Cap de Creus (Catalogne) avec maintien de la fréquentation touristique: 3 000 ha

préservés lors de l'incendie de l'été 2012 grâce au nouveau dispositif mis en place au niveau transfrontalier.

- Augmentation de la capacité de la station d'épuration de Dantxarinea (Navarre) à environ 2 000 habitants en prenant en compte une population résidente et touristique supérieure.
- Élaboration du bilan des émissions carbone de plusieurs dizaines d'entreprises du territoire basque et aquitain.
- Augmentation de 20% de la surface de forêt intégrée dans les plans de gestion sur le territoire transfrontalier.
- Création de 3 nouvelles routes thématiques et touristiques transfrontalières entre le Bergueda (Catalogne) et l'Ariège (Midi-Pyrénées).
- Augmentation du nombre d'apprentis et étudiants qui ont réalisé des stages de formation dans des entreprises du territoire transfrontalier : 621 au 31/12/2014.
- Mise à disposition pour les entreprises d'un centre transfrontalier afin d'améliorer leur compétitivité et leur capacité à innover : 55 entreprises sont abritées au 31/12/2014 dans ce nouvel outils qui se trouve à San Sebastián.
- Fabrication d'un prototype d'une pédale d'embrayage à partir de composites polymères dérivés de sources naturelles.
- Création de 12 indicateurs pour identifier les priorités de futures lignes d'action de l'Observatoire Pyrénéen du Changement climatique.
- Création d'un Centre de viabilité hivernale transfrontalier au col du Pourtalet (qui se transforme en centre de dynamisation transfrontalière durant l'été).
- Création d'un Pôle Gériatrique transfrontalier en Cerdagne (97 lits).

L'Autorité de gestion a réalisé une évaluation in itinere du programme 2007-2013 (en 2011) ainsi qu'une évaluation intermédiaire de la communication. Au moment de la rédaction du plan d'évaluation, elle conduit l'évaluation finale du programme 2007-2013. Ces évaluations constituent des sources d'informations dans le cadre des évaluations du programme 2014-2020, notamment en termes de typologie de projets financés, de retombées constatées sur le territoire transfrontalier, etc. Ces renseignements fourniront des éléments de comparaison et des éléments d'appréciation de la contribution du programme à l'évolution de la situation transfrontalière.

## L'expérience des partenaires et d'autres Autorités de gestion

Les membres du groupe de travail du comité de suivi apportent régulièrement des éléments d'information propres à leur territoire (statistiques, actualités du contexte local, etc.). Ces éléments seront autant que possible consolidés et valorisés dans le cadre des évaluations.

Les évaluations pourront également comporter un benchmark auprès d'autres Autorités de gestion pour rechercher des informations sur des problématiques communes et sur la façon dont elles sont traitées dans d'autres programmes. Il s'agira d'un travail essentiellement bibliographique.

## **2** Programme indicatif des évaluations

## 2.1 Rappel de la logique d'intervention

### Les enjeux pour la zone frontalière Espagne France Andorre

Le POCTEFA 2014-2020 s'inscrit dans la stratégie UE 2020 qui vise un renforcement de l'économie européenne par une croissance :

- intelligente : développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation,
- verte : promouvoir une économie renouvelable, plus verte et plus compétitive et une croissance inclusive,
- inclusive : soutenir une économie créatrice d'emplois, de cohésion sociale et territoriale.

### La logique d'intervention du POCTEFA 2014-2020

L'architecture du programme est la suivante :

Axe	Objectifs thématiques (OT)	Priorités d'investissement (PI)	Objectif spécifique (OS)	Fonds UE (M€)	Part du budget FEDER	Coût total (M€)
AXE 1 : DYNAMISER L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ	OT 1 et OT 3	1b	OS1- Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i	40,93	21,62%	76,67
			OS2- Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération			
		3b	OS3- Favoriser les actions conjointes de développement des entreprises du territoire transfrontalier à l'international	8,89	4,70%	
AXE 2 : PROMOUVOIR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AINSI QUE LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES	OT 5	5a	OS4- Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique	10,7	5,64%	43,81
		5b	OS5- Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles	17,8	9,40%	
AXE 3: PROMOUVOIR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR, L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES LOCALES	OT 6	6c	OS6- Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable	24,9	13,16%	73,93
		6d	OS7- Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers	23,14	12,22%	
AXE 4 : FAVORISER LA MOBILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES	OT 7	7c	OS8- Améliorer l'offre de transport transfrontalière durable pour favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises	24,91	13,16%	38,33
AXE 5 : RENFORCER LES COMPÉTENCES ET L'INCLUSION AU SEIN DES TERRITOIRES	OT 8	8 CTE	OS9- Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi	12,45	6,58%	41,07
	OT 9	9a	OS10- Améliorer l'accès aux services	14,23	7,52%	
ASSISTANCE TECHNIQUE			OS11- Gestion et exécution efficace du Programme	11,36	6,00%	15,15

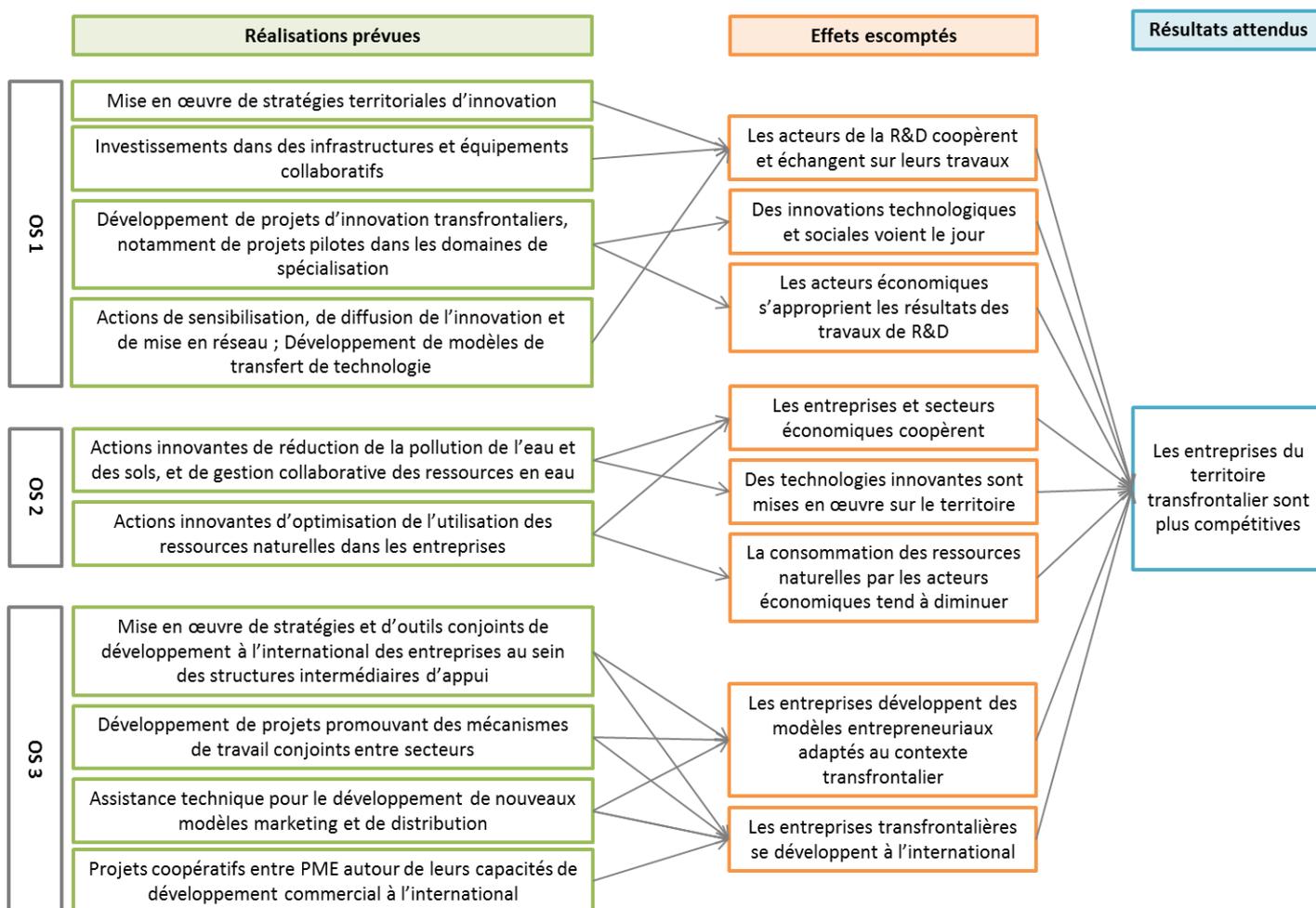
**189,34**

**288,96**

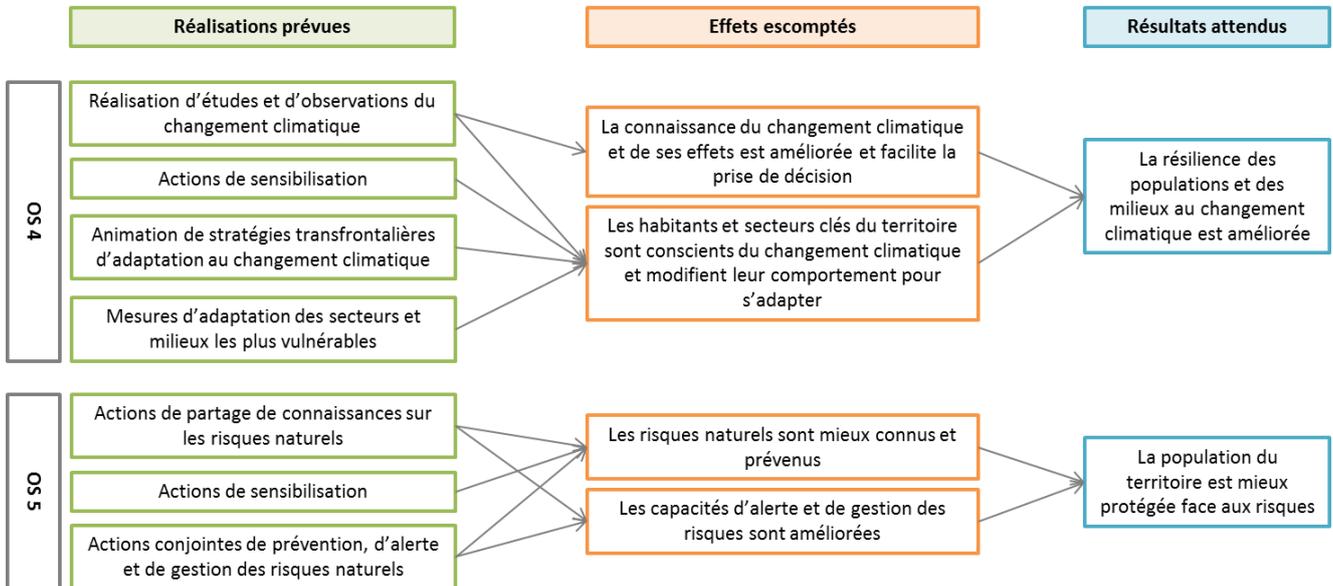
Conformément au règlement, 80% des financements européens (hors assistance technique) sont concentrés sur quatre objectifs thématiques : l'OT6, l'OT1, l'OT5 et l'OT7.

Les évaluations auront notamment pour objet d'analyser selon quels mécanismes les actions soutenues permettent d'obtenir les résultats escomptés. Aussi les schémas suivants analysent-ils la façon dont le programme entend agir pour répondre aux enjeux du territoire transfrontalier.

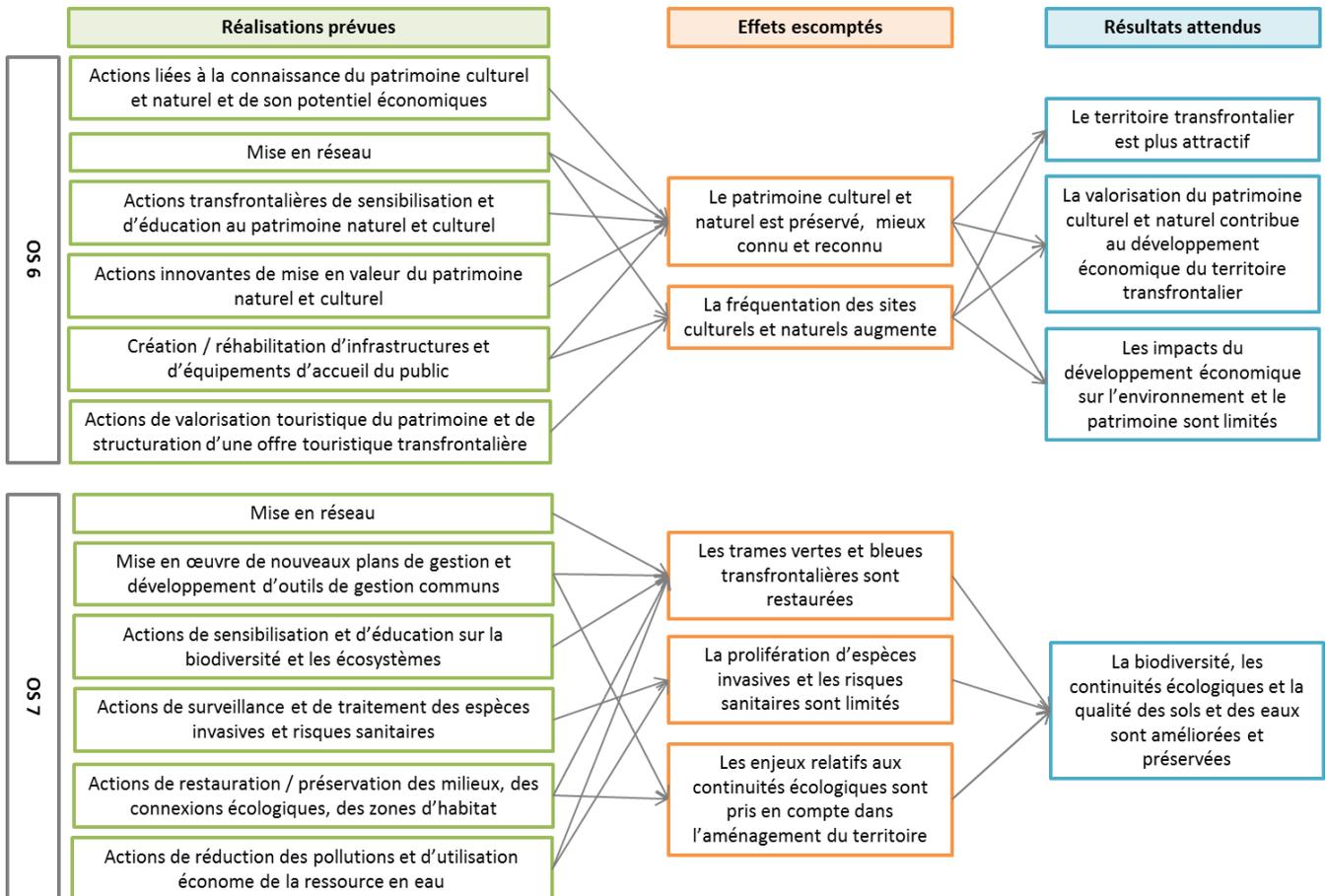
## Axe 1 – Dynamiser l'innovation et la compétitivité



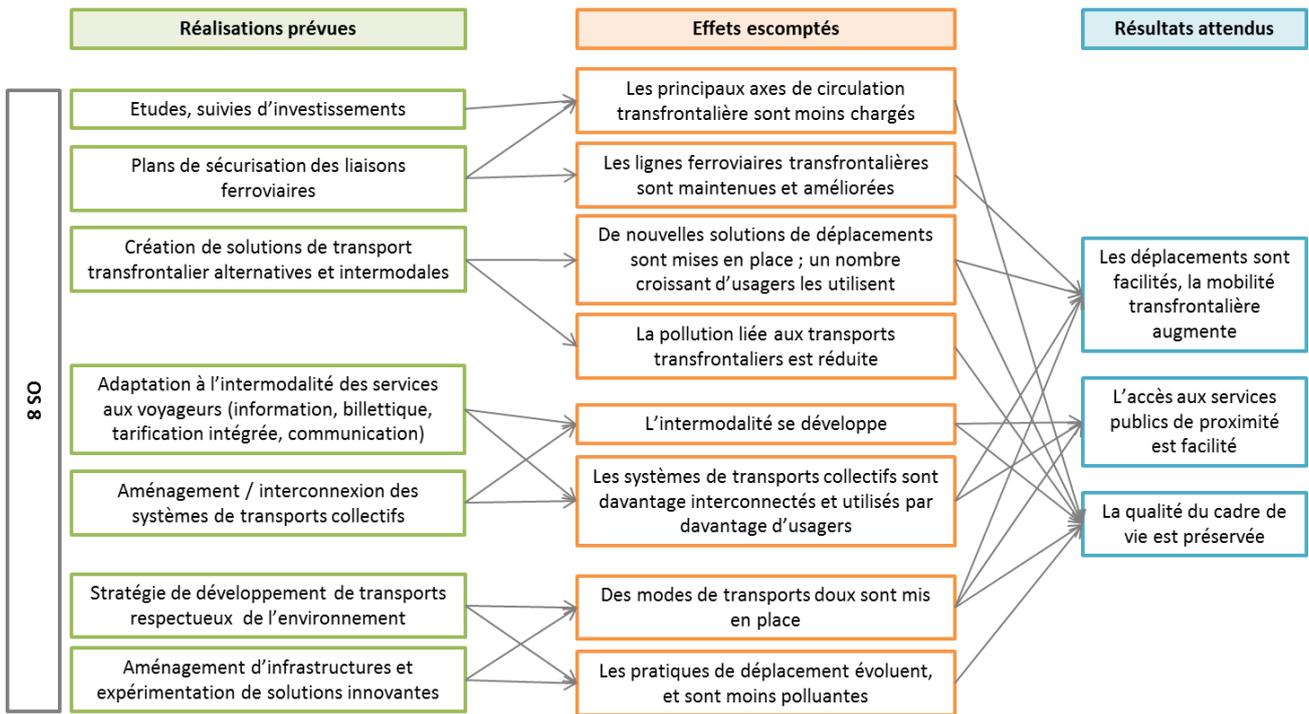
## Axe 2 – Promouvoir l’adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques



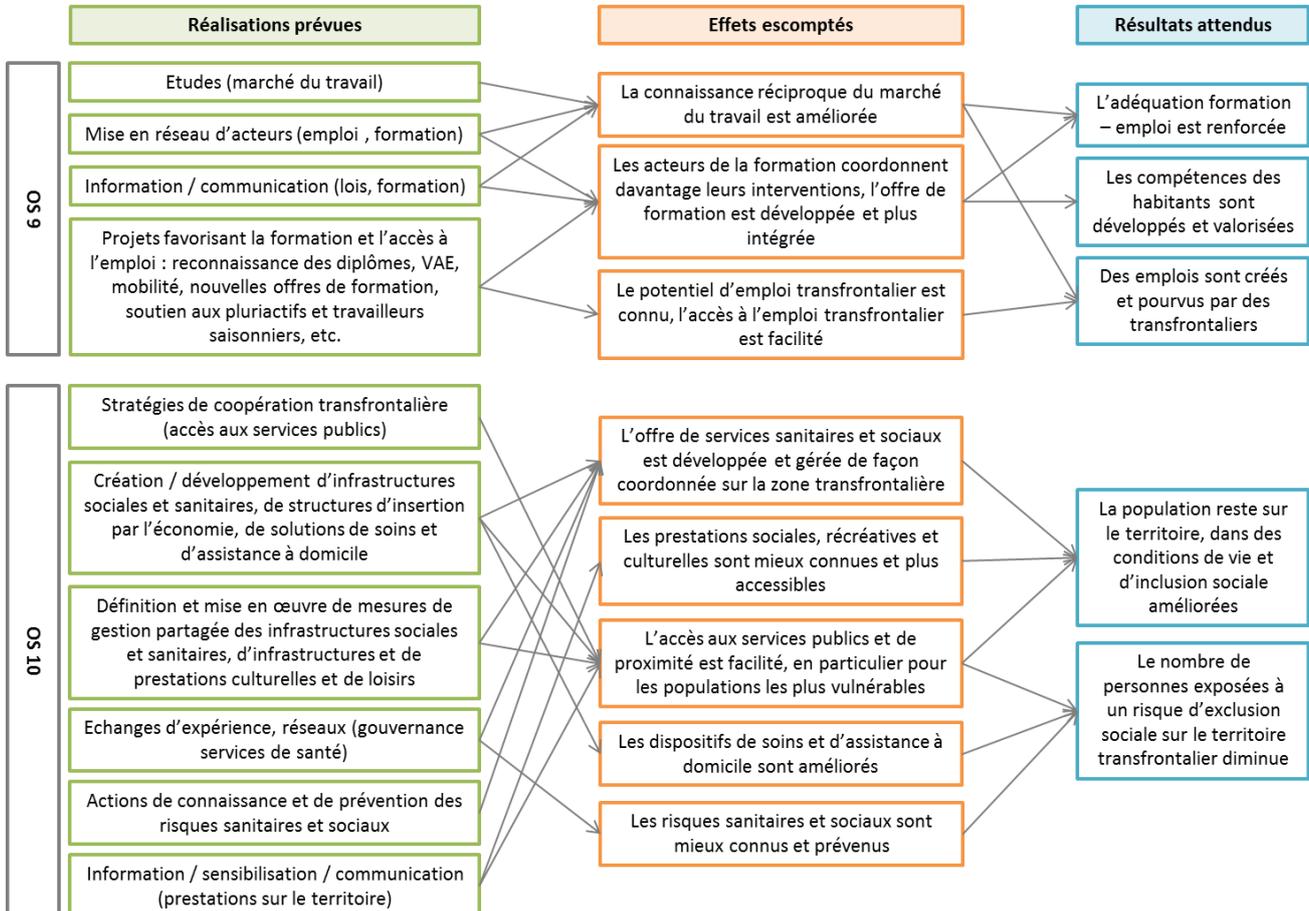
## Axe 3 – Promouvoir la protection, la mise en valeur, l’utilisation durable des ressources locales



## Axe 4 – Favoriser la mobilité des biens et des personnes



## Axe 5 – Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires



## 2.2 Liste indicative des évaluations

La construction partenariale du plan d'évaluation a abouti à une liste indicative de **9 évaluations** à engager au cours de la programmation<sup>9</sup>. Cette liste n'est pas figée et pourra être ajustée par le Comité de suivi au cours de la programmation. Des évaluations complémentaires pourront notamment être engagées si des écarts de réalisation importants sont constatés par rapport aux objectifs fixés au démarrage.

Tenant compte du cycle de vie du programme, ces évaluations peuvent être organisées en deux séries d'évaluations selon qu'elles sont à mener dans la première phase de mise en œuvre du programme (d'ici 2018) ou durant dans la seconde (2019-2022).

- 3 évaluations sont à engager d'ici 2018. Elles ont pour vocation de contribuer à l'amélioration de la performance du programme au cours de la seconde phase de programmation.

Code de l'évaluation	Thématique de l'évaluation
E1	Incitativité et sélectivité des axes 1 et 3
E2	Evaluation intermédiaire de mise en œuvre du programme
E3	Evaluation à mi-parcours de la stratégie de communication

- 6 évaluations sont prévues entre 2019 et 2022. Elles ciblent essentiellement des questions d'efficacité et d'impact, considérant que les effets du programme seront alors visibles et mesurables. Elles viseront à rendre compte des résultats du programme et à apporter des enseignements sur les effets de l'action publique dans la perspective du prochain programme.

Les deux tiers des évaluations du programme seront ainsi centrées sur l'analyse de ses effets et l'atteinte des objectifs visés, conformément aux attentes de la Commission européenne (en faveur d'un renforcement de ces évaluations par rapport à celles portant sur la mise en œuvre du programme).

Code de l'évaluation	Thématique de l'évaluation
E4	Innovation (OS1 et OS2) et développement des entreprises (OS3)
E5	Changement climatique et risques (Axe 2)
E6	Protection et utilisation durable des ressources locales (axe 3)
E7	Mobilité et accès aux services (OS8 et OS10)
E8	Emploi-formation
E9	Evaluation finale transversale

Dans l'objectif de simplifier la mise en œuvre des évaluations, plusieurs thématiques d'évaluation pourront être traitées simultanément et faire l'objet d'un même cahier des charges d'évaluation. L'Autorité de gestion veillera à ce que toutes les priorités d'investissement fassent l'objet d'au moins une évaluation au cours de la programmation, conformément à la réglementation européenne.

<sup>9</sup> Pour rappel, le partenariat a été associé à l'élaboration de ce plan à l'occasion d'une première réunion du groupe de travail du Comité de suivi qui a permis de formuler les questions évaluatives. Une seconde réunion prévue en mars a permis d'interroger les critères pour les apprécier et les informations et données à mobiliser.

Le tableau suivant positionne les évaluations recensées à ce stade en fonction des objectifs spécifiques sur lesquels portent les questions évaluatives.

Axe	OT	PI	Objectif spécifique (OS)	Evaluations avant 2019	Evaluations après 2019
AXE 1 : DYNAMISER L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ	OT 1 et OT 3	1b	OS1- Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i	E1	E4
			OS2- Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération		
		3b	OS3- Favoriser les actions conjointes de développement des entreprises du territoire transfrontalier à l'international		
AXE 2 : PROMOUVOIR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AINSI QUE LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES	OT 5	5a	OS4- Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique		E5
		5b	OS5- Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles		
AXE 3 : PROMOUVOIR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR, L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES LOCALES	OT 6	6c	OS6- Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable	E1	E6
		6d	OS7- Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers		
AXE 4 : FAVORISER LA MOBILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES	OT 7	7c	OS8- Améliorer l'offre de transport transfrontalière durable pour favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises		E7
AXE 5 : RENFORCER LES COMPÉTENCES ET L'INCLUSION AU SEIN DES TERRITOIRES	OT 8	8 CTE	OS9- Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi		E8
	OT 9	9a	OS10- Améliorer l'accès aux services		E7
ASSISTANCE TECHNIQUE			OS11- Gestion et exécution efficace du programme	E2 et E3	

Ce tableau montre que :

- conformément au règlement R(UE) n°1303/2013 portant dispositions communes (article 56), tous les OS seront couverts par au moins une des neuf évaluations.
- les deux axes les mieux dotés, l'axe 1 (49,8 M€ FEDER) et l'axe 3 (48 M€ FEDER), font l'objet d'évaluation avant et après 2019 ; les modalités de mise en œuvre des actions, puis leur performance seront successivement examinées.
- six évaluations sont ciblées sur une thématique d'intervention du programme ; les trois autres sont transversales.

Rappelons que **des évaluations complémentaires ad hoc** pourront être engagées. L’Autorité de gestion pourra, le cas échéant, proposer au Comité de suivi de conduire une évaluation complémentaire ad hoc, portant sur les objectifs spécifiques pour lesquels il existe un risque de non atteinte des valeurs cibles intermédiaires des indicateurs du cadre de performance. Ces évaluations interviendraient donc prioritairement avant 2018 pour rechercher les causes des écarts de valeurs et autant que possible les corriger : lancées au premier ou deuxième trimestre 2017, elles permettraient de disposer de conclusions et recommandations en fin d’année 2017.

D’autres évènements venant influencer la mise en œuvre du programme pourraient également donner lieu à de nouvelles évaluations.

Par ailleurs, comme évoqué au § 1.1 relatif au système de suivi, **deux revues du cadre de performance** sont prévues, à mi-parcours (2018) et en fin de programmation (2023). L’Autorité de gestion prévoit également un **suivi annuel de la qualité des opérations en cours**. Ainsi chaque année, un auditeur externe sera chargé de vérifier le respect des règles du programme et l’avancement des projets, et de proposer le cas échéant des mesures correctrices à apporter au programme, comme aux projets. Les résultats de ces travaux seront utilisés dans les évaluations et pourront apporter des éléments de réponse au questionnement évaluatif.

Code	Objet
S1	Suivi annuel de la qualité des opérations en cours
S2	Revue du cadre de performance à mi-parcours
S3	Revue finale du cadre de performance

Tableau résumé de toutes les évaluations proposées

Code de l'évaluation	Thématique de l'évaluation
E1	Incitativité et sélectivité des axes 1 et 3
E2	Evaluation intermédiaire de mise en œuvre du programme
E3	Evaluation à mi-parcours de la stratégie de communication
E4	Innovation (OS1 et OS2) et développement des entreprises (OS3)
E5	Changement climatique et risques (Axe 2)
E6	Protection et utilisation durable des ressources locales (axe 3)
E7	Mobilité et accès aux services (OS8 et OS10)
E8	Emploi-formation
E9	Evaluation finale transversale
Code	Objet
S1	Suivi annuel de la qualité des opérations en cours
S2	Revue du cadre de performance à mi-parcours
S3	Revue finale du cadre de performance

## 2.3 Fiches descriptives des évaluations

Dans la suite de ce paragraphe, chaque évaluation fait l'objet d'une présentation sous forme d'une fiche de **couleur bleue**. Cette fiche est structurée de la façon suivante :

Trame commentée des fiches évaluation

Code	Intitulé de l'évaluation
<b>Axe(s) et OS concernés</b>	<i>Le lien avec la logique d'intervention du programme est rappelé dans ce champ.</i>
<b>PI concernés</b>	
<b>Nature de l'évaluation</b>	<i>Ce champ permet de préciser si l'évaluation porte sur la mise en œuvre du programme ou sur l'analyse de ses résultats et effets.</i>
<b>Objet et justification de l'évaluation</b>	
<i>Le périmètre et les finalités de l'évaluation sont présentés dans ce paragraphe, conformément aux attentes réglementaires européennes.</i>	
<b>Questions évaluatives</b>	
<i>Les questions évaluatives jugées prioritaires par le partenariat sont présentées et déclinées en critères de jugement et éléments à observer, de façon à faciliter le travail préalable au lancement de l'évaluation. D'autres questions évaluatives sont listées par la suite : identifiées par le partenariat lors de l'élaboration du plan d'évaluation, elles pourront être intégrées dans le cahier des charges en fonction du contexte et du budget de l'évaluation.</i>	
<b>Autres évaluations du plan avec lesquelles un regroupement est possible</b>	<i>Sont identifiées ici les évaluations qui pourraient faire l'objet d'une même démarche évaluative, soit parce qu'elles portent sur des thématiques d'évaluation proches (et nécessitant des compétences complémentaires de la part de l'évaluateur), soit parce que la temporalité du questionnement est la même. L'Autorité de gestion pourra notamment regrouper plusieurs évaluations de façon à alléger la charge administrative en cas de recours aux marchés publics.</i>
<b>Organisation des travaux d'évaluation (interne / externe)</b>	<i>De façon générale, sauf mentions contraires, le Secrétariat conjoint et le partenariat fourniront les données disponibles nécessaires à l'évaluation. Ils pourront apporter une première analyse des éléments factuels /quantitatifs liés aux projets soutenus. L'évaluateur externe se chargera des autres travaux (outils d'évaluation qualitatifs, formulation du jugement évaluatif, etc.).</i>
<b>Date approximative de réalisation</b>	<i>Il s'agit de la date approximative de démarrage effectif de l'évaluation. La préparation de l'évaluation devra être anticipée (rédaction du cahier des charges, procédure de marchés publics, etc.)</i>
<b>Durée prévisionnelle de réalisation</b>	<i>Il s'agit d'une durée indicative pour une évaluation portant sur toutes les questions évaluatives.</i>
<b>Budget estimatif</b>	<i>Il s'agit d'un budget indicatif et minimal pour répondre à au moins une question évaluative..</i>

Afin de mettre en évidence l'articulation de ces évaluations avec le dispositif de suivi du programme, les deux revues du cadre de performance et le suivi annuel de la qualité des opérations en cours font également l'objet d'une présentation sous forme de fiches, de **couleur verte**.

## Evaluations de la mise en œuvre du programme (avant 2018)

E1 Incitativité et sélectivité des axes 1 et 3	
<b>Axe(s) et OS concernés</b>	<p><b>Axe 1 - Dynamiser l'innovation et la compétitivité</b></p> <p><b>OS1-</b> Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i</p> <p><b>OS2-</b> Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération</p> <p><b>OS3-</b> Favoriser les actions conjointes de développement des entreprises du territoire transfrontalier à l'international</p> <p><b>Axe 3 - Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources locales</b></p> <p><b>OS6-</b> Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable</p> <p><b>OS7-</b> Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers</p>
<b>PI concernés</b>	<p><b>1b-</b> Favoriser des investissements des entreprises dans la R&amp;I et le développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur</p> <p><b>3b-</b> Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation</p> <p><b>6c-</b> Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel</p> <p><b>6d-</b> Protéger et restaurer la biodiversité et les sols en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes</p>
<b>Nature de l'évaluation</b>	<p>Mise en œuvre du programme : analyse de <b>l'incitativité</b>, c'est-à-dire la capacité à faire émerger les projets attendus, et de <b>la sélectivité</b>, la capacité à soutenir les projets les plus contributifs au développement de la recherche collaborative et de l'innovation, ainsi qu'à la protection, la mise en valeur et l'utilisation durable des ressources locales</p>
<b>Objet et justification de l'évaluation</b>	
<p>Les axes 1 et 3 mobilisent plus de la moitié (51,7%) de l'enveloppe FEDER totale (respectivement 49,8 M€ et 48 M€). Ces dotations sont à la hauteur des enjeux de recherche et développement, d'innovation, de valorisation de la richesse patrimoniale et de préservation de la qualité des écosystèmes du territoire de coopération transfrontalière.</p> <p>Ces deux axes s'inscrivent dans la continuité du programme 2007-2013, avec l'ambition de faire émerger de nouvelles actions et <b>d'aller plus loin dans le développement de la recherche et de l'innovation</b> ainsi que dans <b>la préservation et la valorisation des ressources naturelles</b> du territoire transfrontalier. Cette évaluation a pour objet d'apprécier cette <b>capacité à « faire émerger »</b> et à <b>produire davantage de résultats</b> en soutenant les projets <b>les plus contributifs</b> à cette ambition.</p>	

## Questions évaluatives prioritaires

### Incitativité en faveur des projets de recherche et d'innovation (axe 1)

1.1. Dans quelle mesure le programme a-t-il un effet incitatif sur :

- les projets collaboratifs de recherche et d'innovation des acteurs transfrontaliers (OS1) ?
- le développement de technologies innovantes pour un usage plus rationnel des ressources (OS2) ?
- le développement d'outils ou de méthodes de travail conjointes pour le développement d'entreprises à l'international (OS3) ?

Critères de jugement	Éléments à observer
Les actions soutenues (investissements dans les équipements, actions de mise en réseau, etc.) ont permis de faire émerger de nouvelles collaborations entre acteurs de R&D&I transfrontaliers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• elles ont créé des lieux d'échanges</li> <li>• elles ont permis de repérer des thèmes de projets communs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'investissements dans les infrastructures et équipements collaboratifs, d'action de mise en réseau</li> <li>• Origine des nouvelles collaborations</li> </ul>
Le programme a permis de faire émerger des technologies innovantes pour un usage plus rationnel des ressources (effet levier des financements du POCTEFA, rôle de l'animation du programme, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détail des plans de financement des projets (part FEDER / part des autres financements publics et privés)</li> <li>• Appréciation de l'incitativité du programme par les porteurs de projet</li> </ul>
Les freins au développement d'outils conjoints pour l'internationalisation des entreprises sont levés (financements, compétences, changements de pratiques, différences de législation, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Motifs d'abandon ou de report des projets</li> <li>• Appréciation de l'incitativité du programme par les porteurs de projet</li> </ul>

### Incitativité et sélectivité pour les projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel (OS6)

1.2. Les modalités de mise en œuvre de l'OS6 (animation thématique, types d'actions identifiés, critères de sélection, etc.) ont-elles encouragé l'émergence de stratégies conjointes transfrontalières en matière de valorisation du patrimoine et de développement du tourisme ?

Ces stratégies conduisent-elles à davantage de synergies entre les projets soutenus ?

Critères de jugement	Éléments à observer
Le programme a facilité la mise en contact de partenaires transfrontaliers potentiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'actions d'animation, nombre et profil des participants</li> </ul>
L'accompagnement des porteurs de projet et de leurs partenaires a facilité la formalisation de stratégies conjointes présentant une valeur ajoutée par rapport à des stratégies locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des stratégies (finalités, objectifs, résultats attendus, etc.)</li> <li>• Points de vue des porteurs de projet, des animateurs et instructeurs du programme</li> </ul>

Critères de jugement	Éléments à observer
Les actions prévues dans les stratégies conjointes sont complémentaires (il ne s'agit pas de compilations d'actions isolées)	• Caractère intégré des programmes d'actions

Questions évaluatives secondaires
<p><b>Incitativité et sélectivité pour les projets d'amélioration de la qualité des écosystèmes (OS7)</b></p> <p>1.3. Dans quelle mesure le programme (OS7) encourage-t-il, pour <u>les espaces naturels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la <u>constitution de réseaux</u> de gestion de la biodiversité (parcs, réserves naturelles, etc.) ?</li> <li>- la création de <u>nouveaux outils</u> de gestion des espaces naturels ?</li> <li>- la mise en œuvre de <u>nouveaux plans</u> de gestion ?</li> </ul> <p>1.4. Dans quelle mesure les <u>modalités de sélection des projets</u> relevant de l'OS7 ont-elles permis de soutenir des projets contribuant <u>de façon significative</u> aux objectifs de protection et d'amélioration de la qualité des écosystèmes et offrant des garanties de pérennité ?</p> <p><b>Incitativité et sélectivité pour les projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel (OS6)</b></p> <p>1.5. Dans quelle mesure l'accompagnement du programme a-t-il fait évoluer les projets de valorisation du patrimoine naturel soutenus (OS6) vers une <u>exemplarité</u> en termes de réduction des impacts environnementaux et de qualité environnementale ?</p>

Sources d'information et méthode d'évaluation envisagée
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Analyse globale des données de suivi des projets</li> <li>➤ Enquête auprès des porteurs de projet</li> <li>➤ Entretiens avec les animateurs et instructeurs du programme</li> <li>➤ Si possible, études de cas sur un échantillon de projets</li> </ul>

<b>Autres évaluations du plan avec lesquelles un regroupement est possible</b>	E2
<b>Organisation des travaux d'évaluation (interne / externe)</b>	Collecte des données quantitatives et bilan technico-financier des réalisations en interne (Secrétariat conjoint et partenariat). Autres travaux en externe (cadre méthodologique, mise en œuvre des outils d'évaluation qualitatifs, formulation du jugement évaluatif, etc.).
<b>Date approximative de réalisation</b>	A partir du 1 <sup>er</sup> trimestre 2018
<b>Durée prévisionnelle de réalisation</b>	7-8 mois
<b>Budget estimatif</b>	60 000 €

E2 Evaluation intermédiaire de mise en œuvre du programme	
Axe(s) et OS concernés	<b>Axe relatif à l'assistance technique</b> <b>OS11- Gestion et exécution efficace du programme</b>
PI concernés	-
Nature de l'évaluation	Mise en œuvre du programme : analyse des modalités de mise en œuvre du programme
<b>Objet et justification de l'évaluation</b>	
<p>Le POCTEFA 2014-2020 est la deuxième génération de programme portée par la Communauté de travail des Pyrénées (CTP), et plus précisément par le Secrétariat conjoint. Celui-ci a acquis une expérience de la gestion et d'animation d'un programme au cours de la période 2007-2013. L'évaluation portera sur les <b>processus de gestion et d'animation</b> du programme, sur les évolutions par rapport au programme précédent et sur les éventuelles marges de progression supplémentaires.</p> <p>Par ailleurs le Consorcio de la CTP, structure de coopération transfrontalière, privilégie un <b>fonctionnement partenarial</b>, l'évaluation interrogera l'articulation entre l'assistance technique du programme et les directions opérationnelles des collectivités partenaires.</p>	

### Questions évaluatives prioritaires

#### Efficacité de l'animation

2.1. Dans quelle mesure l'animation du programme a-t-elle contribué à :

- faire émerger de nouveaux porteurs, notamment des porteurs privés ?
- mettre en relation les acteurs intervenant sur une même problématique sur les deux versants dans le but de faire émerger de nouveaux partenariats, notamment publics / privés ?
- sensibiliser les porteurs de projets aux principes horizontaux de l'UE (égalité hommes / femmes, non discrimination, développement durable) et à les accompagner dans leur meilleure intégration ?

Critères de jugement	Éléments à observer
<p>De nouveaux porteurs potentiels, notamment privés, sont identifiés et ciblés dans le cadre des actions d'animation du programme</p> <p>L'animation permet de lever les freins à la mobilisation de nouveaux porteurs</p> <p>L'animation facilite le montage de projets et le dépôt de dossiers de demande d'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'actions d'animation ciblant de nouveaux porteurs potentiels</li> <li>• Perception des porteurs de projets</li> <li>• Part des nouveaux porteurs parmi les bénéficiaires des aides</li> <li>• Satisfaction des nouveaux porteurs concernant l'appui-conseil qu'ils ont reçu</li> </ul>
<p>Des actions d'animation thématiques ont été organisées, elles ont réuni des acteurs publics et des acteurs privés</p> <p>L'organisation de ces actions a facilité les échanges entre acteurs et l'émergence de thèmes de travail communs</p> <p>De nouveaux partenariats ont émergé à l'issue des actions d'animation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'actions d'animation thématiques</li> <li>• Part des participants publics / participants privés</li> <li>• Perception des porteurs de projets et des animateurs du programme</li> <li>• Origine des nouveaux partenariats</li> </ul>

Critères de jugement	Éléments à observer
<p>Des actions d'information ont été réalisées auprès des porteurs au sujet des principes horizontaux de l'UE</p> <p>L'animation a conduit les porteurs à amender leur projet pour (mieux) tenir compte de ces principes</p> <p>Tous les projets soutenus prennent en compte au moins l'un des 3 principes horizontaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'actions d'animation ciblées sur les principes horizontaux</li> <li>• Prise en compte des principes horizontaux dans les projets soutenus (description initiale et bilan des projets)</li> <li>• Perception des porteurs de projet et des animateurs du programme</li> </ul>

### Performance de l'assistance technique

2.2. Les processus de gestion (système, informatique) et d'animation (animateurs territoriaux, etc.) du programme sont-ils plus performants par rapport au programme précédent ?

Critères de jugement	Éléments à observer
<p>Les délais de réaction du Secrétariat conjoint sont raisonnables et réduits par rapport au programme précédent (réponse aux questions des porteurs, traitement des dossiers, mise en œuvre des recommandations des évaluations, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution des délais moyens de traitement des dossiers</li> <li>• Prise en compte des recommandations des évaluations</li> <li>• Points de vue des membres du Secrétariat conjoint et des porteurs de projet</li> </ul>
<p>La répartition des rôles entre le Secrétariat conjoint et les animateurs territoriaux est claire et optimisée par rapport au programme précédent</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Points de vue des membres du Secrétariat conjoint, des animateurs territoriaux et des porteurs de projet</li> </ul>

### Impact en termes de charge administrative pour les bénéficiaires

2.3. La charge administrative pesant sur les bénéficiaires a-t-elle diminué par rapport au programme précédent (simplification des formulaires, téléchargement de documents, justification des dépenses, délais de paiement, etc.) ?

Critères de jugement	Éléments à observer
<p>Le formulaire de candidature est simplifié et plus clair pour le porteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du formulaire de candidature et de l'outil SIGEFA</li> <li>• Evolution du nombre de pièces justificatives demandées aux porteurs</li> <li>• Evolution des délais de paiement</li> <li>• Points de vue des membres du Secrétariat conjoint et des porteurs de projet</li> </ul>
<p>Des améliorations ont été apportées à l'outil SIGEFA, il est plus facile d'utilisation pour les porteurs et rend la gestion plus efficace</p>	
<p>Un système de coûts simplifiés a pu être mis en place et réduit le nombre de pièces justificatives demandées aux porteurs</p>	
<p>Les délais de paiement sont réduits par rapport au programme précédent</p>	

## Questions évaluatives secondaires

### Valeur ajoutée du pilotage par une structure de coopération transfrontalière

2.4. Quelle est la plus-value de la mise en œuvre du PO par une structure de coopération transfrontalière (Consortio de la CTP créé en 2005) par rapport à un portage par l'une des régions membres ?

### Sélectivité du programme

2.5. Les modalités de mise en œuvre garantissent-elles :

- que les projets sélectionnés sont ceux qui apporteront la meilleure contribution aux objectifs du programme ?
- que les porteurs fournissent des informations crédibles sur la façon dont ils pérenniseront leur projet après la fin du soutien ? Dans quelle mesure l'animation incite-t-elle les porteurs de projets à anticiper cette question de la pérennité ?

### Dimensionnement et effet levier de l'assistance technique

- 2.6. Les moyens de l'assistance technique sont-ils proportionnés aux ambitions de mise en œuvre (notamment concernant l'émergence de projets) et de suivi efficace du programme ?
- 2.7. Le partenariat institutionnel s'engagerait-il de la même façon dans la coopération transfrontalière en l'absence d'assistance technique financée par le POCTEFA ?
- 2.8. Dans quelle mesure l'assistance technique du programme s'appuie-t-elle sur l'expertise des directions opérationnelles des collectivités partenaires dans l'émergence et l'instruction des projets de coopération transfrontalière ?

## Sources d'information et méthode d'évaluation envisagée

- Analyse globale des données de suivi des actions d'assistance technique
- Enquête auprès des porteurs de projet
- Entretiens avec les membres du Secrétariat conjoint et les animateurs territoriaux
- Si possible, analyse du parcours du porteur de projet (de l'idée du projet à la clôture du dossier) sur un échantillon de projets

<b>Autres évaluations du plan avec lesquelles un regroupement est possible</b>	E1 et/ou E3
<b>Organisation des travaux d'évaluation (interne / externe)</b>	Collecte des données quantitatives et bilan technico-financier des réalisations en interne (Secrétariat conjoint et partenariat). Autres travaux en externe (cadre méthodologique, mise en œuvre des outils d'évaluation qualitatifs, formulation du jugement évaluatif, etc.).
<b>Date approximative de réalisation</b>	A partir du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2017
<b>Durée prévisionnelle de réalisation</b>	10-11 mois
<b>Budget estimatif</b>	45 000 €

E3 Evaluation à mi-parcours de la stratégie de communication	
<b>Axe(s) et OS concernés</b>	<b>Axe relatif à l'assistance technique</b> <b>OS11- Gestion et exécution efficace du programme</b>
<b>PI concernés</b>	-
<b>Nature de l'évaluation</b>	Mise en œuvre du programme : analyse de la mise en œuvre de la stratégie de communication autour du programme
<b>Objet et justification de l'évaluation</b>	
<p>Une <b>stratégie de communication</b> a été adoptée pour accompagner la mise en œuvre du POCTEFA 2014-2020. Elle s'appuie sur 8 outils de communication : un nouveau site Internet, une newsletter mensuelle, les réseaux sociaux, des supports vidéo et photo, des publications promotionnelles, des journées d'information, des guides et fiches d'accompagnement des porteurs de projets ainsi que des dossiers et communiqués de presse.</p> <p>Cette évaluation vise à s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie de communication, notamment au regard des objectifs européens de notoriété et de transparence.</p>	

**Questions évaluatives**

**Effectivité de la stratégie de communication**

3.1. Les actions de communication sont-elles mises en œuvre conformément à la stratégie de communication ?

Critères de jugement	Éléments à observer
Des actions de communication sont réalisées régulièrement à destination des publics cibles identifiées dans la stratégie : citoyens, bénéficiaires, environnement institutionnel de la CTE, partenaires du programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'actions spécifiques par publics cibles, calendrier / fréquence de ces actions, nombres de destinataires / visiteurs</li> </ul>
Les actions de communication mises en œuvre prennent en compte les principes horizontaux de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conception des actions de communication dans une logique de développement durable et dans le respect de la non-discrimination et de l'égalité hommes / femmes</li> </ul>
Les actions de communication mises en œuvre mobilisent différents supports : site Internet, réseaux sociaux, vidéos, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversité des supports utilisés</li> </ul>

**Efficacité de la stratégie de communication**

3.2. Ces actions ont-elles permis de :

- faire connaître largement le programme aux porteurs de projets potentiels ? En particulier, les possibilités de financement et les appels à projets sont-ils connus ?
- d'améliorer auprès de la population transfrontalière, la notoriété du programme, la connaissance du soutien de l'Union européenne en faveur de la coopération, et plus largement le rôle de l'Union européenne dans le développement du territoire ?

Critères de jugement	Eléments à observer
<p>Les actions de communication touchent largement les porteurs de projets potentiels de la zone transfrontalière (acteurs publics, associations, entreprises, etc.), en particulier de potentiels primo-demandeurs</p> <p>Les porteurs de projet potentiels se sentent bien informés sur les fonds européens, sur le programme et sur les modalités d'accès aux aides</p> <p>Les porteurs de projet ont eu connaissance des possibilités de financement par le biais des actions de communication autour du programme (notamment l'occasion des appels à projets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'actions de communication ciblées, nombre de porteurs potentiels touchés</li> <li>• Points de vue des porteurs de projets et des gestionnaires du programme</li> <li>• Nombre de nouveaux porteurs de projet</li> <li>• Taux d'acceptation des dossiers de demande d'aide déposés</li> </ul>
<p>Les actions de communication à destination des citoyens ont touché un large public</p> <p>Les habitants du territoire transfrontalier connaissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fonds européens</li> <li>• le programme et ses finalités</li> <li>• au moins une réalisation soutenue par le programme</li> </ul> <p>Ils savent que le programme bénéficie du soutien financier de l'Union européenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de connaissance des fonds européens, du programme, des actions cofinancées par les habitants du territoire transfrontalier</li> </ul>

3.1. Dans quelle mesure le dispositif de communication soutient-il l'avancement du programme en ciblant les OS peu investis par les porteurs de projets ?

Critères de jugement	Eléments à observer
La communication est perçue comme un outil au service de la programmation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception du Comité de suivi et du responsable de la communication du programme</li> </ul>
Le Comité de suivi identifie les OS peu investis, les actions de communication sont programmées en fonction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajustement du plan d'actions de la stratégie de communication</li> </ul>
Les porteurs de projet sont au courant de l'avancée de la programmation et des OS moins investis, ils se mobilisent sur ces OS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions d'information à destination des porteurs de projet, nombre de participants</li> <li>• Evolution du nombre de dossiers déposés</li> </ul>

#### Sources d'information et méthode d'évaluation envisagée

- Analyse globale des données de suivi des actions de communication
- Enquête auprès des porteurs de projet
- Entretiens avec les membres du Secrétariat conjoint et des représentants du Comité de suivi
- Sondage auprès d'un échantillon représentatif d'habitants du territoire

<b>Autres évaluations du plan avec lesquelles un regroupement est possible</b>	E2
<b>Organisation des travaux d'évaluation (interne / externe)</b>	Il est prévu dans la stratégie de communication qu'elle sera évaluée par un prestataire externe.
<b>Date approximative de réalisation</b>	A partir du 1 <sup>er</sup> trimestre 2018 (conformément à ce qui est prévu dans la stratégie de communication)
<b>Durée prévisionnelle de réalisation</b>	5-6 mois
<b>Budget estimatif</b>	30 000 € (5% de l'enveloppe de la stratégie de communication)

Suivi annuel de la qualité des opérations en cours	
<b>Axe(s) et OS concernés</b>	Tous
<b>PI concernés</b>	Toutes
<b>Objet et justification du suivi</b>	
<p>Les gestionnaires du programme (secrétariat conjoint et coordinateurs territoriaux) suivent les projets financés au fur et à mesure de leur mise en œuvre, notamment dans le cadre de visites annuelles. Toutefois, pour prendre davantage de recul par rapport aux projets, l'Autorité de gestion prévoit un suivi annuel de la qualité des opérations en cours, dans une démarche d'amélioration continue de la gestion des projets et du programme.</p>	
<b>Mise en œuvre</b>	
<p>Le cahier des charges de ce suivi qualitatif annuel sera établi par le secrétariat conjoint. Chaque projet fera l'objet d'un suivi de la qualité au moins une fois.</p>	
<b>Organisation des travaux d'évaluation (interne / externe)</b>	Prestation externe + équipe du SC
<b>Date approximative de réalisation</b>	Dernier trimestre de chaque année de programmation à compter de 2017 (informations intégrées dans les rapports annuels d'exécution)
<b>Durée prévisionnelle de réalisation</b>	2-3 mois
<b>Budget estimatif</b>	100 000 € (50% externe, 50% SC)

Revue à mi-parcours du cadre de performance	
<b>Axe(s) et OS concernés</b>	Tous
<b>PI concernés</b>	Toutes
<b>Objet et justification du suivi</b>	
<p>La revue du cadre de performance à mi-parcours vise à renseigner les indicateurs de réalisation et les indicateurs financiers retenus dans le cadre de performance pour chacun des axes du programme (hors assistance technique). Cet état des lieux fournira le cas échéant des éléments d'explication de la non-atteinte de la valeur cible, en particulier lorsque l'écart est supérieur à 25% de la valeur cible. Ce travail pourra être élargi à tous les indicateurs de réalisation et de résultat du programme.</p>	
<b>Mise en œuvre</b>	
<p>Le renseignement de plusieurs indicateurs du programme nécessite des enquêtes. Elles seront mises en œuvre dans le cadre de cette revue d'indicateurs.</p>	
<b>Organisation des travaux d'évaluation (interne / externe)</b>	Prestation externe
<b>Date approximative de réalisation</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2019 (la revue de performance se faisant à la date du 31/12/2018)
<b>Durée prévisionnelle de réalisation</b>	4-5 mois
<b>Budget estimatif</b>	55 000 € (pour les 12 indicateurs du cadre de performance)

## Evaluation des effets du programme (après 2018)

E4 Innovation (OS1 et OS2) et développement des entreprises (OS3)	
<b>Axe(s) et OS concernés</b>	<p><b>Axe 1 - Dynamiser l'innovation et la compétitivité</b></p> <p><b>OS1-</b> Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i</p> <p><b>OS2-</b> Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération</p> <p><b>OS3-</b> Favoriser les actions conjointes de développement des entreprises du territoire transfrontalier à l'international</p>
<b>PI concernés</b>	<p><b>1b-</b> Favoriser des investissements des entreprises dans la R&amp;I et le développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur</p> <p><b>3b-</b> Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation</p>
<b>Nature de l'évaluation</b>	Analyse des effets du programme
<b>Objet et justification de l'évaluation</b>	
<p>Le diagnostic du territoire transfrontalier a mis en évidence la faiblesse des investissements en R&amp;D dans le secteur privé, le manque de liens entre les centres de recherche et les entreprises, et la capacité d'innovation limitée des acteurs économiques du territoire. En réponse à ces faiblesses, l'axe 1 du programme vise à <b>intensifier les coopérations économiques</b> au sein de l'espace transfrontalier et à <b>soutenir la compétitivité</b> du territoire transfrontalier, par le biais en particulier de l'innovation et du développement des entreprises à l'international.</p> <p>L'évaluation vise à apprécier l'atteinte des résultats et la portée du projet (durabilité, impact plus large sur les activités économiques du territoire transfrontalier).</p>	

#### Questions évaluatives prioritaires

#### Effectivité et efficacité de l'OS1

4.1. Les innovations issues des projets soutenus dans le cadre de l'OS1 sont-elles valorisées (transfert, brevet, commercialisation) par les acteurs économiques, notamment lorsqu'il s'agit de TPE et PME ?

Dans quelle mesure ont-elles permis de créer de nouvelles activités sur le territoire ou de consolider des activités existantes ?

Critères de jugement	Éléments à observer
Des actions de diffusion de l'innovation auprès des acteurs économiques sont réalisées, des modèles de transfert de technologie sont développés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'actions de diffusion de l'innovation, développement de modèles de transfert de technologie</li> <li>• Nombre et profil des acteurs économiques participants</li> </ul>
Les acteurs économiques s'approprient les innovations (dépôt de brevets, commercialisation de nouveaux produits / services, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de brevets, produits / services issus de la valorisation des innovations</li> <li>• Appréciation de la valeur ajoutée du POCTEFA dans la diffusion de l'innovation</li> </ul>
La valorisation des innovations issues des projets soutenus a des retombées locales en	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiffre d'affaire généré au travers des projets, nombre d'emplois créés</li> </ul>

Critères de jugement	Éléments à observer
termes de chiffres d'affaires et d'emplois pour les entreprises qui en bénéficient et les secteurs d'activités concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation par les entreprises concernées des retombées sur leur activité</li> </ul>

### Efficacité et impact de l'OS2

4.2. Dans quelle mesure les entreprises se sont-elles approprié les innovations en faveur d'un usage plus rationnel des ressources pour améliorer leurs process ?

Observe-t-on une réduction significative des impacts environnementaux de l'activité des entreprises du territoire ?

Critères de jugement	Éléments à observer
Les entreprises du territoire transfrontalier ont connaissance des innovations en faveur d'un usage plus rationnel des ressources, via des actions d'information dédiées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'actions d'information sur les innovations</li> <li>• Nombre et profil des participants</li> </ul>
Les projets soutenus facilitent l'intégration de ces innovations dans les process des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux protocoles mis en place (changements dans les systèmes de production des entreprises)</li> <li>• Appréciation par les entreprises aidées de la valeur ajoutée du POCTEFA</li> </ul>
Les entreprises ont optimisé leur usage des ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution des ressources consommées, des déchets/pollutions</li> <li>• Maintien/hausse de la productivité économique</li> <li>• Appréciation par les entreprises et les acteurs du programme de l'évolution des impacts environnementaux de l'activité</li> </ul>

### Efficacité de l'OS3

4.3. L'assistance technique aux entreprises (OS3) leur a-t-elle permis de lever les freins à leur développement à l'international et à l'export ?

Ont-elles de ce fait augmenté leurs parts de marché et leur visibilité à l'international ?

Critères de jugement	Éléments à observer
Les actions d'accompagnement cofinancées ont contribué : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A une meilleure connaissance des spécificités économiques de part et d'autre de la frontière</li> <li>• Au développement de coopérations dans des filières communes</li> <li>• A l'augmentation des opportunités de commercialisation à l'international pour les entreprises du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et type d'actions mises en œuvre, profil des entreprises aidées (secteurs d'activité, taille, etc.)</li> <li>• Nombre de produits / services commercialisés à l'international dans le cadre des projets soutenus</li> <li>• Appréciation par les entreprises aidées de la valeur ajoutée du POCTEFA dans la levée des freins</li> </ul>
Les entreprises aidées ont vu leur chiffre d'affaires à l'international augmenter	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du chiffre d'affaires à l'international des entreprises aidées</li> </ul>

Critères de jugement	Éléments à observer
Les projets soutenus dans le domaine du marketing ont permis d'améliorer la visibilité à l'international des entreprises concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation par les entreprises aidées de la valeur ajoutée des projets pour leur visibilité à l'international</li> </ul>

### Questions évaluatives secondaires

#### Focus sur les réseaux d'innovation transfrontaliers (OS1), utilité et pérennité

- 4.4. Dans quelle mesure les réseaux d'innovation transfrontaliers soutenus dans le cadre de l'OS1 ont-ils permis de rapprocher la R&D publique et la sphère commerciale et entrepreneuriale ?  
 Quels bénéfices leurs membres (organismes de recherche, entreprises, etc.) retirent-ils de leur participation à ces réseaux ?  
 Ces bénéfices sont-ils de nature à garantir la pérennisation de ces réseaux au-delà du soutien du programme ?

#### Efficacité et impact de l'OS2

- 4.5. Les technologies innovantes de réduction des pollutions ont-elles été déployées sur un nombre significatif de sites à enjeux ?

#### Efficacité de l'OS3

- 4.6. Dans quelle mesure les entreprises se sont-elles approprié les outils et méthodes de travail conjoint soutenus, pour se développer à l'international ?

#### Synergie entre les 3 OS de l'axe 1

- 4.7. Les innovations et transferts de technologies soutenus (OS1 et OS2) ont-ils aidé les entreprises du territoire transfrontalier à se développer à l'international et à l'export ?

#### Efficacité globale de l'axe 1

- 4.8. Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à renforcer la compétitivité du territoire transfrontalier ? Quels sont les facteurs ayant facilité ou freiné l'atteinte des résultats ?

### Sources d'information et méthode d'évaluation envisagée

- Analyse globale des données de suivi des projets cofinancés
- Enquête auprès des entreprises aidées
- Entretiens avec les membres du Secrétariat conjoint
- Si possible, analyse contrefactuelle des impacts des projets soutenus dans le cadre de l'OS2 pour les entreprises concernées

Autres évaluations du plan avec lesquelles un regroupement est possible

-

<b>Organisation des travaux d'évaluation (interne / externe)</b>	Collecte des données quantitatives et bilan technico-financier des réalisations en interne (Secrétariat conjoint et partenariat). Autres travaux en externe (cadre méthodologique, mise en œuvre des outils d'évaluation qualitatifs, formulation du jugement évaluatif, etc.).
<b>Date approximative de réalisation</b>	A partir du 1 <sup>er</sup> trimestre 2020
<b>Durée prévisionnelle de réalisation</b>	10 mois
<b>Budget estimatif</b>	40 000 €

E5 Changement climatique et risques naturels (Axe 2)	
<b>Axe(s) et OS concernés</b>	<p><b>Axe 2</b> - Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques</p> <p><b>OS4</b>- Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique</p> <p><b>OS5</b>- Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles</p>
<b>PI concernés</b>	<p><b>5a</b>- Soutien à l'investissement destiné à l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes</p> <p><b>5b</b>- Promotion de l'investissement pour faire face à des risques spécifiques, en assurant une résilience face aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des catastrophes</p>
<b>Nature de l'évaluation</b>	Impact du programme : analyse des effets du programme
<b>Objet et justification de l'évaluation</b>	
<p>Le diagnostic territorial a mis en évidence la vulnérabilité de l'espace transfrontalier au changement climatique : élévation de la température, diminution du nombre de jours d'enneigement, etc. Pour améliorer la résilience des acteurs et des milieux au changement climatique et aux catastrophes naturelles, l'axe 2 vise à soutenir des stratégies conjointes, des outils partagés et des collaborations entre services transfrontaliers.</p> <p>L'évaluation porte sur l'efficacité et l'impact du programme, en termes de <b>connaissance</b> (du changement climatique et des risques) et de <b>mise en action</b> des publics cibles (mesures d'adaptation, dispositifs conjoints).</p>	

#### Questions évaluatives prioritaires

#### Efficacité et impact de l'OS4

- 5.1. La meilleure connaissance des effets du changement climatique sur le territoire transfrontalier a-t-elle conduit :
- les acteurs économiques à mettre en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique ?
  - les institutions à faire évoluer leurs politiques publiques pour mieux prendre en compte ce changement ?

Critères de jugement	Éléments à observer
Les connaissances acquises grâce au programme sont relayées auprès des acteurs économiques et institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions de sensibilisation mises en œuvre</li> <li>• Nombre d'acteurs économiques ou institutionnels ayant participé à des actions de formation</li> </ul>
Les acteurs économiques et institutionnels sont davantage conscients et informés des effets du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de ces effets dans les stratégies économiques et les politiques publiques</li> </ul>
Les acteurs économiques et institutionnels adoptent des pratiques internes et des politiques exemplaires intégrant des mesures d'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dossiers de mesures d'adaptation</li> <li>• Élément déclencheur du changement de pratique / politique</li> <li>• Valeur ajoutée des mesures d'adaptation</li> </ul>

## Effacité de l'OS5

5.2. Les projets soutenus dans le cadre de l'OS5 ont-ils permis :

- une meilleure connaissance des risques naturels ?
- la mise en place des procédures, outils et moyens communs pour prévenir et gérer ces risques et intervenir en situation de crise ?

Critères de jugement	Éléments à observer
Les connaissances sur les risques naturels, préalables à l'action, sont partagées de part et d'autre de la frontière	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation d'actions de diffusion des connaissances, nombre et profil des participants</li></ul>
Les projets soutenus ont permis la réalisation d'actions concertées de prévention et de gestion des risques naturels	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre et type de projets soutenus, nombre de partenaires impliqués par nationalité</li><li>• Réalisation d'équipements / infrastructures transfrontaliers de prévention et de gestion des risques naturels</li></ul>
Le soutien du programme a permis de développer la prévention et la gestion concertées des risques naturels	<ul style="list-style-type: none"><li>• Evolution / harmonisation des pratiques de prévention et gestion des risques naturels de part et d'autre de la frontière</li><li>• Appréciation de la valeur ajoutée du POCTEFA</li></ul>

## Questions évaluatives secondaires

### Effacité et impact de l'OS4

5.3. Dans quelle mesure les acteurs visés par les actions de sensibilisation financées ont-ils une meilleure compréhension des effets du changement climatique ?

### Effacité de l'OS5

5.4. Ont-ils contribué à une plus grande sécurité, accessibilité et « perméabilité » de la frontière pyrénéenne ?

### Effacité globale de l'axe 2

5.5. Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à améliorer l'adaptation du territoire transfrontalier au changement climatique et à renforcer les capacités d'anticipation des acteurs frontaliers face aux différents risques ? Quels sont les facteurs ayant facilité ou freiné l'atteinte des résultats ?

## Sources d'information et méthode d'évaluation envisagée

- Analyse globale des données de suivi des projets cofinancés
- Analyse d'impact basée sur la théorie (approfondissement de la logique d'intervention, identification d'hypothèses de facteurs facilitants / contrariants et d'effets inattendus, vérification des hypothèses)
- Enquête auprès des porteurs de projet
- Entretiens avec des acteurs institutionnels ou études de cas sur quelques politiques publiques

<b>Autres évaluations du plan avec lesquelles un regroupement est possible</b>	E6
<b>Organisation des travaux d'évaluation (interne / externe)</b>	Collecte des données quantitatives et bilan technico-financier des réalisations en interne (Secrétariat conjoint et partenariat). Autres travaux en externe (cadre méthodologique, mise en œuvre des outils d'évaluation qualitatifs, formulation du jugement évaluatif, etc.).
<b>Date approximative de réalisation</b>	A partir du 4 <sup>er</sup> trimestre 2020
<b>Durée prévisionnelle de réalisation</b>	7-8 mois
<b>Budget estimatif</b>	20 000 €

E6 Protection et utilisation durable des ressources locales (axe 3)	
<b>Axe(s) et OS concernés</b>	<p><b>Axe 3</b> - Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources locales</p> <p><b>OS6</b>- Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable</p> <p><b>OS7</b>- Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers</p>
<b>PI concernés</b>	<p><b>6c</b> - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel</p> <p><b>6d</b> - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes</p>
<b>Nature de l'évaluation</b>	Analyse des effets du programme
<b>Objet et justification de l'évaluation</b>	
<p>L'axe 3 vise une <b>utilisation durable des ressources locales</b>, afin de soutenir le développement économique du territoire tout en limitant son impact sur l'environnement ou le patrimoine. Cette évaluation finale s'inscrit dans la logique de résultat mise en avant par la Commission européenne : alors que l'évaluation intermédiaire examinait l'incitativité et la sélectivité de l'axe 3, il s'agit à présent d'apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les <b>effets et impacts</b> du programme en matière de valorisation, notamment touristique, des richesses patrimoniales et de préservation de la qualité des écosystèmes ;</li> <li>- la <b>complémentarité</b> de l'axe 3 avec l'axe 2 d'une part (l'utilisation durable des ressources étant impactée par le changement climatique), avec les autres dispositifs existants sur le territoire transfrontalier d'autre part.</li> </ul>	

### Questions évaluatives prioritaires

#### Efficacité et impact de l'OS6

6.1. Dans quelle mesure les projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel soutenus dans le cadre de l'OS6 ont-ils :

- permis aux destinations touristiques de la zone transfrontalière d'améliorer leur offre et d'être plus attractives ?
- contribué au développement économique du territoire transfrontalier ?

Critères de jugement	Eléments à observer
L'offre touristique est étoffée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et type de produits et équipements touristiques créés et améliorés</li> </ul>
Les stratégies de promotion touristique sont davantage structurées et les destinations touristiques de la zone transfrontalière sont mieux identifiées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution des stratégies, actions de communication / commercialisation réalisées</li> <li>• Notoriété des destinations touristiques de la zone transfrontalière</li> </ul>
La fréquentation touristique augmente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du nombre de nuitées et de la durée moyenne des séjours sur le territoire</li> </ul>
Des emplois sont créés en lien avec la valorisation du patrimoine naturel et culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emplois créés dans le cadre des projets soutenus</li> <li>• Evolution de l'emploi touristique</li> </ul>
Les services du territoire bénéficient des retombées du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part du tourisme dans le chiffre d'affaires des entreprises de service</li> </ul>

## Efficacité de l'OS7

6.2. Dans quelle mesure le programme (OS7) a-t-il permis d'améliorer les outils de gestion des espaces naturels ?

Critères de jugement	Éléments à observer
Des enseignements ont été tirés de la mise en œuvre d'outils de gestion durant la programmation précédente ; ils ont été pris en compte dans les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan des outils de gestion précédents</li> <li>• Prise en compte des enseignements dans les nouveaux outils de gestion</li> </ul>
Les outils de gestion soutenus comportent des nouveautés ou améliorations par rapport aux outils existants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveautés / améliorations apportées aux outils de gestion</li> <li>• Appréciation par les porteurs de projet et les animateurs du programme de la valeur ajoutée du POCTEFA dans l'amélioration des outils de gestion</li> </ul>
Les outils de gestion soutenus sont efficaces : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les espèces et milieux visés (faune, flore, écosystèmes) sont mieux protégés</li> <li>- la prolifération des espèces invasives et les risques sanitaires sont limités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'espèces protégées et d'individus concernés</li> <li>• Superficie couverte</li> <li>• Evolution des espèces invasives et risques sanitaires</li> </ul>

## Cohérence externe de l'OS7

6.3. Dans quelle mesure l'OS7 du POCTEFA est-il mis en œuvre en cohérence avec les autres programmes sectoriels ou programmes de coopération mobilisables sur son territoire (Life, Sudoe, INTERREG Europe, programmes régionaux) ?

Quelle est sa plus-value par rapport à ces programmes ?

Critères de jugement	Éléments à observer
Les autorités de gestion des programmes coordonnent leurs interventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une instance / de modalités de coordination entre programmes</li> </ul>
Les projets soutenus ne sont pas redondants avec ceux cofinancés par les autres programmes mobilisables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ils ciblent des espèces, variétés et/ou écosystèmes différents</li> <li>- ils sont mis en œuvre sur des périmètres distincts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comparaison des éléments de patrimoine bénéficiant d'un soutien du POCTEFA et ceux bénéficiant d'un soutien d'un autre programme</li> <li>• Localisation des projets soutenus par le POCTEFA et ceux cofinancés par d'autres programmes</li> </ul>
Les projets soutenus comportent une plus-value par rapport à ceux cofinancés par les autres programmes mobilisables, en termes de méthodologie, de production de connaissance, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation de la valeur ajoutée du POCTEFA par les porteurs de projet et les animateurs du programme</li> </ul>

## Questions évaluatives secondaires

### Efficacité de l'OS7

6.4. Les stratégies conjointes de protection de la biodiversité (OS7) auraient-elles pu émerger sans le financement du POCTEFA ? Comment sont-elles pérennisées après la fin de ce financement ?

6.5. Dans quelle mesure l'OS7 a-t-il contribué à une harmonisation dans l'application de la réglementation communautaire relative à la préservation des écosystèmes ?

### Synergies entre l'axe 3 et l'axe 2

6.6. Le programme (animation, critères de sélection, etc.) a-t-il encouragé les synergies entre les projets relevant des axes 2 et 3 ? En particulier,

- De quelle façon les connaissances relatives à l'adaptation au changement climatique produites par les projets de l'axe 2 ont-elles été portées à la connaissance des porteurs de projets et ont-ils été incités à en tenir compte dans la construction de leur projet de protection et de valorisation du patrimoine et d'utilisation durable des ressources ?

- De quelle façon les actions de valorisation du patrimoine naturel soutenues dans le cadre de l'OS6 ont-elles intégré des mesures d'adaptation au changement climatique issues de projets financés dans le cadre de l'OS4 ?

- Dans quelle mesure les projets en faveur de l'amélioration des écosystèmes contribuent-ils à la prévention des risques naturels ?

## Sources d'information et méthode d'évaluation envisagée

- Analyse globale des données de suivi des projets cofinancés
- Analyse d'impact basée sur la théorie (approfondissement de la logique d'intervention de l'OS6, identification d'hypothèses de facteurs facilitants / contrariants et d'effets inattendus, vérification des hypothèses)
- Analyse bibliographique relative aux outils de gestion des espaces naturels
- Enquête auprès des porteurs de projet
- Entretiens avec les animateurs du programme
- Benchmark portant sur d'autres programmes mobilisables sur le territoire en faveur de l'amélioration de la qualité des écosystèmes

<b>Autres évaluations du plan avec lesquelles un regroupement est possible</b>	E5
<b>Organisation des travaux d'évaluation (interne / externe)</b>	Collecte des données quantitatives et bilan technico-financier des réalisations en interne (Secrétariat conjoint et partenariat). Autres travaux en externe (cadre méthodologique, mise en œuvre des outils d'évaluation qualitatifs, formulation du jugement évaluatif, etc.).
<b>Date approximative de réalisation</b>	A partir du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2020
<b>Durée prévisionnelle de réalisation</b>	7-8 mois
<b>Budget estimatif</b>	35 000 €

E7 Mobilité et accès aux services (OS8 et OS10)	
<b>Axe(s) et OS concernés</b>	<p><b>Axe 4 - Favoriser la mobilité des biens et des personnes</b> OS8- Améliorer l'offre de transport transfrontalière durable pour favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises</p> <p><b>Axe 5 - Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires</b> OS10- Améliorer l'accès aux services</p>
<b>PI concernés</b>	<p><b>7c</b> - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement (y compris les systèmes peu bruyants) et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable</p> <p><b>9a</b> - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité</p>
<b>Nature de l'évaluation</b>	Analyse des effets du programme
<b>Objet et justification de l'évaluation</b>	
<p>Le diagnostic du territoire transfrontalier a mis en évidence l'existence d'infrastructures de transport aux extrémités est et ouest du massif des Pyrénées (réseau routier et autoroutier, réseau ferroviaires, ports) et une forte hétérogénéité dans la qualité de l'offre de transport et de déplacement sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Le POCTEFA 2014-2020 n'intervient pas sur le financement d'infrastructures de transport, mais il vise à soutenir <b>l'amélioration de l'offre publique existante de transport durable et l'intermodalité</b> (OS8), et à faciliter la mobilité des résidents au sein de tout l'espace transfrontalier.</p> <p>D'autre part, en facilitant <b>l'accès aux services</b> (OS10), il contribue à un <b>développement intégré des zones transfrontalières</b> et à la limitation des déplacements.</p> <p>Ces objectifs complémentaires motivent le choix d'articuler le questionnement relatif à ces deux types de projets dans une même évaluation.</p>	

### Questions évaluatives

#### Efficacité de l'OS8

7.1. Le programme (OS8) a-t-il amélioré l'offre publique de transport durable par :

- le développement d'alternatives à la voiture individuelle ?
- l'amélioration de l'offre publique existante de transport durable, de l'interconnexion et de l'intermodalité ?
- le maillage du territoire transfrontalier en offre de déplacement ?
- le report modal pour le transport de marchandises ?

Critères de jugement	Éléments à observer
<p>Les actions soutenues ont permis de développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de nouvelles solutions de déplacement constituant des alternatives à la voiture individuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et type d'actions réalisées</li> <li>• Complémentarité des nouvelles offres de déplacement avec les solutions existantes</li> </ul>

Critères de jugement	Éléments à observer
<ul style="list-style-type: none"> <li>des systèmes de transport interconnectés</li> <li>des outils en faveur de l'intermodalité</li> </ul>	
Les services et outils mis en place sont utilisés ; la circulation sur les principaux axes transfrontaliers est plus fluide	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fréquentation /utilisation des nouveaux services / outils mis en place</li> <li>Appréciation de l'utilité des services / outils créés par les usagers</li> <li>Evolution du trafic sur les principaux axes transfrontaliers</li> </ul>
Les projets soutenus ont permis de créer des solutions de déplacement dans des zones dépourvues d'offre ; ils contribuent au maillage de tout le territoire transfrontalier en offre de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation / rayonnement des nouvelles offres de déplacement, et de l'offre existante</li> </ul>
Les services et outils mis en place consomment peu d'énergies fossiles ; ils contribuent à la réduction de l'impact environnemental des déplacements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation d'énergies des nouvelles solutions de déplacement</li> <li>Appréciation de la performance environnementale des services et outils mis en place par rapport à l'offre existante</li> </ul>
Les actions engagées ont permis de réduire la part des marchandises transportées par la route	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution de la part des marchandises transportées par la route</li> </ul>

### Efficacité et impact de l'OS10

7.2. Les projets soutenus dans le cadre de l'OS10 ont-ils permis la mise en place d'une cogestion d'infrastructures sanitaires, culturelles et de loisirs ?

Le programme a-t-il contribué de ce fait à :

- maintenir ou développer des services ?
- équilibrer l'offre de services sur le territoire ?

Critères de jugement	Éléments à observer
Les projets soutenus ont permis <ul style="list-style-type: none"> <li>de développer les échanges d'expériences et la mise en réseau, préalables à la cogestion</li> <li>de mettre en place des plans d'utilisation et de gestion partagée d'infrastructures ainsi que des prestations communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et type d'actions réalisations, profil des participants et partenaires</li> <li>Typologie des infrastructures cogérées et des prestations communes</li> </ul>
Les projets soutenus ont permis d'améliorer l'offre de services sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>en créant de nouveaux services</li> <li>en complétant les services existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appréciation de l'utilité des nouveaux services par les usagers</li> </ul>
Les infrastructures cogérées ont permis de : <ul style="list-style-type: none"> <li>desservir des zones jusqu'à présent dépourvues d'offre</li> <li>couvrir l'ensemble des besoins en services de proximité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution de la couverture du territoire en offres de services</li> </ul>

7.3. Les projets soutenus dans le cadre de l'OS10 ont-ils bénéficié aux populations les plus vulnérables (isolées, défavorisées, éloignées de l'emploi) ? Ont-ils contribué à leur inclusion sociale ?

Critères de jugement	Éléments à observer
Les projets soutenus ont permis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de mieux connaître et prévenir les risques sanitaires et sociaux</li> <li>• d'améliorer les dispositifs de soins et d'assistance à domicile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et type de projets soutenus, nombre de bénéficiaires des actions de prévention des risques</li> <li>• Améliorations apportées aux dispositifs de soins et d'assistance à domicile</li> </ul>
Les projets soutenus ont facilité l'accès des populations les plus vulnérables aux services publics et de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'actions d'information ciblées en direction des populations les plus vulnérables</li> <li>• Part des populations les plus vulnérables parmi les bénéficiaires finaux des projets soutenus</li> </ul>
Les infrastructures, structures et services créés sont adaptées aux besoins des personnes les plus vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation de l'utilité des infrastructures et services par les usagers</li> </ul>
Les bénéficiaires finaux des projets sont moins exposés à un risque d'exclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du nombre de personnes exposées à un risque d'exclusion sociale sur le territoire transfrontalier</li> </ul>

#### Questions évaluatives secondaires

##### Articulation des OS8 et OS10

7.4. Par le maintien et la création de services (marchands ou non marchands) dans les vallées (OS10) le programme a-t-il contribué au développement intégré des zones transfrontalières et donc à la réduction des déplacements ?

##### Synergies entre l'amélioration de l'offre publique de transport durable et la mobilité des touristes et des actifs

7.5. Dans quelle mesure l'amélioration de l'offre publique de transport durable (OS8) facilite-t-elle la mobilité touristique entre les deux versants (OS6) et la mobilité des actifs transfrontaliers (OS9) ?

#### Sources d'information et méthode d'évaluation envisagée

- Analyse globale des données de suivi des projets cofinancés
- Enquête auprès des usagers et/ou études de cas, si possible dans une approche contrefactuelle
- Analyse de l'évolution des indicateurs d'impact

<b>Autres évaluations du plan avec lesquelles un regroupement est possible</b>	E8
<b>Organisation des travaux d'évaluation (interne / externe)</b>	Collecte des données quantitatives et bilan technico-financier des réalisations en interne (Secrétariat conjoint et partenariat). Autres travaux en externe (cadre méthodologique, mise en œuvre des outils d'évaluation qualitatifs, formulation du jugement évaluatif, etc.).
<b>Date approximative de réalisation</b>	A partir du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2021
<b>Durée prévisionnelle de réalisation</b>	7-8 mois
<b>Budget estimatif</b>	35 000 €

E8 Emploi-formation	
<b>Axe(s) et OS concernés</b>	<b>Axe 5</b> - Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires <b>OS9</b> - Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi
<b>PI concernés</b>	<b>8 CTE</b> - Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune
<b>Nature de l'évaluation</b>	Analyse des effets du programme
<b>Objet et justification de l'évaluation</b>	
<p>Sur la période 2007-2013, le nombre d'emplois a diminué sur les territoires espagnol et andorran de la zone transfrontalière ; la mobilité transfrontalière a progressé mais reste moins importante que sur les autres frontières.</p> <p>En améliorant la connaissance du marché du travail et la coopération dans le domaine de la formation, le POCTEFA 2014-2020 vise à <b>renforcer l'intégration du marché du travail transfrontalier</b> sur le territoire transfrontalier. L'évaluation vise à apprécier l'efficacité de l'OS9 au regard de ces finalités.</p>	

### Questions évaluatives prioritaires

#### Efficacité de l'OS9

8.1. De quelle façon le programme (OS9) a-t-il cherché à améliorer :

- la connaissance de la situation du territoire transfrontalier en termes de qualification et d'emploi ?
- l'adéquation de l'offre de formation avec le profil des actifs du territoire et les besoins des entreprises ?
- les compétences de la population active du territoire transfrontalier ?

Critères de jugement	Éléments à observer
<p>Les projets soutenus ont permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• collecter et diffuser de l'information sur le marché du travail transfrontalier</li> <li>• mettre en réseau les acteurs transfrontaliers clés dans le domaine de l'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'études, d'actions communes d'information / communication et d'actions de mise en réseau, destinataires / participants (nombre, profil)</li> </ul>
<p>Les projets soutenus ont permis de développer de nouvelles offres de formation ; celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sont complémentaires de l'offre existante</li> <li>• intègrent des pratiques innovantes adaptées au profil des actifs du territoire</li> <li>• portent sur des métiers / compétences recherchés par les entreprises du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouvelles formations</li> <li>• Appréciation de la plus-value des nouvelles formations par les animateurs du programme, les acteurs de la formation, les porteurs de projet et les bénéficiaires</li> </ul>

Critères de jugement	Éléments à observer
<p>Les bénéficiaires des actions soutenues ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• acquis de nouvelles compétences à l'issue de leur participation aux actions financées</li> <li>• obtenu la reconnaissance de leurs compétences et diplômes à l'issue des actions soutenues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des bénéficiaires ayant validé l'acquisition de nouvelles compétences (= ayant été au terme de la formation) / total des bénéficiaires</li> <li>• Part des bénéficiaires ayant obtenu la reconnaissance de leurs compétences et diplômes / total des bénéficiaires</li> </ul>

8.2. Les projets soutenus dans le cadre de l'OS9 ont-ils permis de réduire les freins et augmenter la mobilité transfrontalière des personnes pour l'accès à la formation et l'emploi ? (reconnaissance de diplôme, environnement favorable, informations sur les modalités d'emploi de part et d'autre de la frontière, etc.)

Critères de jugement	Éléments à observer
<p>Les actions financées ont contribué à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une meilleure connaissance par les actifs transfrontaliers des conditions de travail de part et d'autre de la frontière</li> <li>• un accompagnement renforcé des actifs transfrontaliers dans leurs démarches de mobilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'actions d'information, nombre et profil de participants</li> <li>• Compréhension des conditions administratives et juridiques de travail de part et d'autre de la frontière par les actifs du territoire</li> <li>• Réalisation d'actions de coopération entre structures de formation, d'actions communes d'accompagnement à la mobilité, nombre et profil des bénéficiaires</li> <li>• Appréciation de la valeur ajoutée du programme en termes de soutien à la mobilité transfrontalière</li> </ul>
<p>Les actions financées ont permis aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'apprendre l'espagnol / le français, y compris à distance</li> <li>• de se former dans des centres mutualisés ou de l'autre côté de la frontière</li> <li>• d'accéder à un emploi dans une entreprise transfrontalière</li> <li>• de créer / développer une activité transfrontalière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et type d'actions réalisées, nombre et profil des participants</li> <li>• Evolution de nombre d'étudiants de la zone transfrontalière ayant participé à des échanges au sein de la zone</li> <li>• Part des participants occupant un emploi de l'autre côté de la frontière à l'issue de l'action / total des participants</li> <li>• Part des participants ayant développé une activité transfrontalière à l'issue de l'action / total des participants</li> </ul>
<p>Les projets soutenus ont apporté des solutions aux difficultés de déplacement qui freinent la mobilité sur le territoire transfrontalier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation par les bénéficiaires de la valeur ajoutée des projets</li> </ul>

8.3. Dans quelle mesure les actions de formation et d'insertion soutenues dans le cadre de l'OS9 ont-elles touché prioritairement les publics cibles (personnes en recherche d'emploi, actifs en reconversion, étudiants, apprentis, stagiaires) ?

Critères de jugement	Éléments à observer
Des actions de formation et d'insertion sont adaptées aux publics cibles (prise en compte de leurs besoins spécifiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification par les porteurs de projets, des besoins spécifiques des publics cibles et mesures prises pour y répondre</li> </ul>
La part des publics cibles parmi les participants des actions financées est significative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des publics cibles / total de participants</li> </ul>
La part des participants issus des publics cibles étant en emploi ou en activité à l'issue des actions est significative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des participants issus des publics cibles étant en emploi ou en activité à l'issue des actions/ total de participants issus des publics cibles</li> <li>• Appréciation de la qualité de la formation par les participants</li> </ul>

#### Questions évaluatives secondaires

##### Efficacité de l'OS9

8.4. Dans quelle mesure les projets soutenus dans le cadre de l'OS9 ont-ils contribué à la mise en réseau des acteurs de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle ?

Quels bénéfices ces acteurs retirent-ils de leur participation à un réseau ? Ces bénéfices sont-ils de nature à garantir un fonctionnement en réseau au-delà du soutien du programme ?

#### Sources d'information et méthode d'évaluation envisagée

- Analyse globale des données de suivi des projets cofinancés
- Analyse d'impact basée sur la théorie (approfondissement de la logique d'intervention, identification d'hypothèses de facteurs facilitants / contrariants et d'effets inattendus, vérification des hypothèses)
- Enquêtes auprès des acteurs de la formation, des porteurs de projet et des bénéficiaires finaux
- Entretiens avec les animateurs du programme

<b>Autres évaluations du plan avec lesquelles un regroupement est possible</b>	E7
<b>Organisation des travaux d'évaluation (interne / externe)</b>	Collecte des données quantitatives et bilan technico-financier des réalisations en interne (Secrétariat conjoint et partenariat). Autres travaux en externe (cadre méthodologique, mise en œuvre des outils d'évaluation qualitatifs, formulation du jugement évaluatif, etc.).
<b>Date approximative de réalisation</b>	A partir du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2021
<b>Durée prévisionnelle de réalisation</b>	7-8 mois
<b>Budget estimatif</b>	15 000 €

E9 Evaluation finale transversale	
Axe(s) et OS concernés	Tous
PI concernés	Toutes
Nature de l'évaluation	Analyse des effets du programme
Objet et justification de l'évaluation	
<p>En tant que programme de coopération transfrontalière, le POCTEFA vise à favoriser un développement régional intégré entre des régions voisines appartenant à des Etats membres ou non de l'Union européenne. La recherche d'un développement interrégional harmonieux est un objectif commun aux différents axes du programme qui passe notamment par la capacité du programme à <b>réduire l'effet frontière</b> à travers les actions qu'il soutient.</p> <p>Ses effets seront d'autant plus importants si les réalisations (connaissance, outils, méthodes, produits, etc.) sont <b>transférées</b> au sein de la zone transfrontalière voire à d'autres territoires.</p> <p>Toutes ces actions ont une finalité : le <b>développement intégré</b> de la zone transfrontalière.</p> <p>Cette évaluation finale vise à examiner de façon transversale à tous les axes dans quelle mesure le programme y est parvenu. En conséquence elle exploitera les résultats des évaluations thématiques.</p>	

### Questions évaluatives prioritaires

#### Transférabilité de l'action à d'autres territoires, notamment au sein de la zone transfrontalière

9.1. Dans quelle mesure le programme favorise-t-il le transfert des résultats ? En particulier,

- Les innovations issues des projets soutenus dans le cadre de l'OS1 se diffusent-elles au sein de la zone transfrontalière ou au-delà ?
- Quelles sont les actions engagées dans le cadre de l'OS5 pour diffuser les bonnes pratiques (outils de gestion des risques ou procédures transfrontalières) au sein de la zone transfrontalière ?
- Quels sont les enseignements des stratégies conjointes de protection de la biodiversité (OS7), dans quelle mesure sont-elles transférables ?

Ces questions pourront se nourrir des travaux des évaluations thématiques concernées.

Critères de jugement	Éléments à observer
Les projets soutenus sont valorisés, ils font l'objet de communication par les porteurs et par l'Autorité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'actions de communication globales ou ciblées sur un ou plusieurs projet(s)</li> <li>• Notoriété des projets soutenus et de leurs résultats (innovations, outils créés, etc.)</li> </ul>
Les innovations issues des projets soutenus sont utilisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au sein de la zone de coopération</li> <li>• par des acteurs extérieurs au territoire transfrontalier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions de valorisation des innovations au sein de la zone / à destination d'acteurs extérieurs au territoire transfrontalier, nombre d'acteurs mobilisés, nombre d'innovations transférées</li> </ul>
Les porteurs de projets relatifs à la gestion des risques naturels participent à des échanges de pratiques locaux, nationaux et/ou européens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'échanges de pratiques autour des projets de gestion des risques naturels</li> <li>• Appréciation de la valeur ajoutée des projets soutenus par les participants à ces échanges</li> </ul>
Les projets de protection de la biodiversité ont fait l'objet de bilans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilans des stratégies conjointes de protection de la biodiversité</li> </ul>

## Contribution du programme au développement intégré du territoire transfrontalier

9.2. L'intervention du programme a-t-elle contribué à une croissance intelligente, durable et inclusive sur le territoire transfrontalier (stratégie UE 2020) ? A-t-elle permis en particulier,

- de contribuer à la création d'emplois ?
- d'augmenter l'effort de recherche et développement public et privé ?
- d'améliorer le niveau de compétences des jeunes ?
- de lutter contre l'exclusion ?

Ces questions pourront se nourrir des travaux des évaluations thématiques concernées.

Critères de jugement	Éléments à observer
Les projets soutenus ont créé des emplois sur le territoire transfrontalier	• Nombre d'emplois directs créés en équivalents temps plein (ETP) annuels
Les projets soutenus ont conduit à une augmentation des dépenses de recherche et développement sur le territoire transfrontalier	• Evolution du taux d'investissement en R&D des entreprises et structures publiques aidées
Les projets soutenus ont facilité la formation et l'acquisition de compétences des jeunes du territoire	• Part des jeunes (moins de 26 ans) parmi les participants aux actions de formation et d'accès à l'emploi
Les projets soutenus ont permis d'améliorer l'accès aux services sur le territoire transfrontalier	• Nombre de e-services créés • Evolution du temps moyen / de la distance moyenne de trajet pour accéder aux services
Les objectifs environnementaux du programme sont atteints	• Prise en compte du principe de développement durable dans les projets soutenus • Evolution de la biodiversité, des continuités écologiques et de la qualité des sols et des eaux

### Questions évaluatives secondaires

#### Impact du programme en termes de réduction de l'effet frontière

9.3. Le programme et ses réalisations ont-ils permis :

- d'informer les acteurs socio-économiques et les habitants sur les différences administratives, juridiques et réglementaires entre les pays ?
- de trouver des solutions pour lever des freins et limiter l'effet frontière ?

9.4. En particulier, le programme a-t-il réduit l'effet frontière :

- dans l'accès aux services publics (OS10) ?
- dans la capacité à gérer les risques et situations de crise (OS5) ?

Ces deux dernières questions pourront se nourrir des travaux des évaluations thématiques concernées (E5 et E7).

#### Transférabilité de l'action à d'autres territoires, notamment au sein de la zone transfrontalière

9.5. Les effets des projets soutenus sont-ils locaux (niveau transfrontalier de proximité) ou interrégionaux ?

### Sources d'information et méthode d'évaluation envisagée

- Analyse globale des données de suivi des projets cofinancés
- Analyse bibliographique de données statistiques régionales et nationales
- Enquête auprès de porteurs de projet
- Etudes de cas, si possible contrefactuelle, sur un échantillon de projets
- Analyse de l'évolution de la situation du territoire transfrontalier

<b>Autres évaluations du plan avec lesquelles un regroupement est possible</b>	-
<b>Organisation des travaux d'évaluation (interne / externe)</b>	Collecte des données quantitatives et bilan technico-financier des réalisations en interne (Secrétariat conjoint et partenariat). Autres travaux en externe (cadrage méthodologique, mise en œuvre des outils d'évaluation qualitatifs, formulation du jugement évaluatif, etc.).
<b>Date approximative de réalisation</b>	Cette évaluation transversale devrait intervenir après les évaluations thématiques de façon à pouvoir intégrer leurs enseignements. A partir du 1 <sup>er</sup> trimestre 2022.
<b>Durée prévisionnelle de réalisation</b>	10-11 mois
<b>Budget estimatif</b>	60 000 €

Revue finale du cadre de performance	
<b>Axe(s) et OS concernés</b>	Tous
<b>PI concernés</b>	Toutes
<b>Objet et justification du suivi</b>	
<p>La revue du cadre de performance vise à renseigner les indicateurs de réalisation et les indicateurs financiers retenus dans le cadre de performance pour chacun des axes du programme (hors assistance technique). L'autorité de gestion s'étant engagée à atteindre des valeurs cibles, cet état des lieux fournira le cas échéant des éléments d'explication de la non-atteinte de ces valeurs.</p> <p>Ce travail pourra être élargi à l'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat du programme.</p>	
<b>Mise en œuvre</b>	
Le renseignement de plusieurs indicateurs du programme nécessitera des enquêtes. Elles seront mises en œuvre dans le cadre de cette revue d'indicateurs.	
<b>Organisation des travaux d'évaluation (interne / externe)</b>	
<b>Date approximative de réalisation</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2024 (la revue des indicateurs se faisant au 31/12/2023)
<b>Durée prévisionnelle de réalisation</b>	4-5 mois
<b>Budget estimatif</b>	55 000 € (pour les 12 indicateurs du cadre de performance)

## 2.4 Les évaluations d'impact

En lien avec le renforcement de la logique de résultats, l'impact est l'un des critères d'évaluation privilégiés des fonds européens de cette génération 2014-2020, et une nouveauté par rapport aux générations précédentes.

Parmi les évaluations identifiées, les évaluations suivantes comportent une question d'impact :

Évaluation	Question d'impact
E4 – Innovation et développement des entreprises	Impact du programme sur la diffusion des innovations en faveur d'un usage plus rationnel des ressources
E5 – Changement climatique et risques naturels	Impact du programme sur la résilience au changement climatique des acteurs économiques et sur l'évolution des politiques publiques
E6 – Protection et utilisation durable des ressources locales	Impact du programme sur la structuration et l'attractivité des destinations touristiques, ainsi que sur le développement économique du territoire transfrontalier
E7 – Mobilité et accès aux services	Impact du programme sur l'offre de services au sein du territoire transfrontalier
E9 – Evaluation finale transversale	Impact du programme en termes de réduction de l'effet frontière

Les évaluations d'impacts interrogent les effets constatés suite à l'intervention du programme. Selon la définition de la Commission européenne, « l'impact est le changement qui peut être attribué de manière crédible à une intervention »<sup>10</sup> ; c'est le « résultat net » (résultat observé - effets liés à d'autres facteurs). Cette définition implique d'isoler les effets de l'intervention de ceux liés à d'autres facteurs.

Il existe plusieurs méthodes d'évaluation d'impact, mises en œuvre selon des protocoles différents et qui ne répondent pas exactement à la même question. Les évaluations d'impact soulèvent en effet deux types de questions :

- L'intervention publique a-t-elle produit un quelconque effet et, si oui, quelle en a été l'ampleur ? Existe-t-il un lien de causalité entre le programme et les résultats observés ? La méthode d'impact contrefactuelle est la plus adaptée pour répondre à cette question. Elle permet de quantifier l'impact.
- Pourquoi et comment l'intervention produit-elle des effets escomptés et non escomptés. Les évaluations d'impact basées sur la théorie visent à répondre à cette question. Elles ont une finalité cognitive et visent à comprendre les mécanismes qui conduisent à l'obtention des effets, les facteurs facilitateurs ou au contraire les freins. Elles sont privilégiées dans le cadre des programmes de coopération territoriale européenne du fait des moyens d'évaluation mobilisables et des données disponibles<sup>11</sup>.

Ces deux approches peuvent être utilisées de façon complémentaire.

Quelle que soit la méthode retenue, l'analyse des impacts doit être anticipée. La mesure des retombées des nouvelles activités touristiques sur les services nécessite par exemple de connaître la part du tourisme dans le chiffre d'affaires des entreprises de service en début de programme.

La rédaction des cahiers des charges des évaluations donnera lieu à une réflexion approfondie pour rechercher la méthode la mieux adaptée à chaque questionnement.

<sup>10</sup> Source : Guide CE, Suivi et évaluation de la politique européenne de cohésion (FEDER et fonds de cohésion) : Concepts et recommandations, mars 2014

<sup>11</sup> Source : Interact, Q&A Evaluation 2014-2020, 1st version, January 2016.

## 2.5 Calendrier prévisionnel

Au regard du cycle de vie du programme, la première série d'évaluations devrait se concentrer sur les années 2017 et 2018 ; la seconde pourrait s'échelonner entre la fin 2019 et 2022.

Le calendrier a été construit en tenant compte des éléments suivants :

- Plus de deux évaluations par an semble peu réaliste au regard de la charge induite pour leur pilotage.
- Au regard des thématiques traitées, plusieurs évaluations pourraient être réalisées en parallèle ou regroupées.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
E1 - Incitativité et sélectivité des axes 1 et 3								
E2 - Mise en œuvre du programme								
E3 - Stratégie de communication								
E4 - Innovation et développement des entreprises								
E5 - Changement climatique et risques naturels								
E6 - Protection et utilisation durable des ressources locales								
E7 - Mobilité et accès aux services								
E8 - Emploi-formation								
E9 - Evaluation finale transversale								
S1 - Suivi annuel de la qualité des opérations en cours								
S2 - Revue à mi-parcours du cadre de performance								
S3 - Revue finale du cadre de performance								

### Légende :

Travail préparatoire    Mise en œuvre de l'évaluation    Mise en œuvre des recommandations

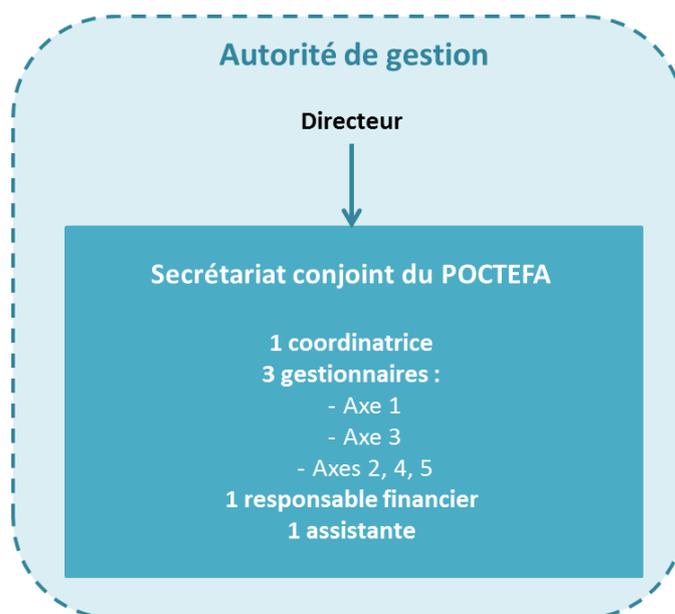
Notons qu'il s'agit des calendriers de mise en œuvre effective des évaluations. Le travail préparatoire de chaque évaluation devra démarrer plusieurs mois avant pour construire le cahier des charges, constituer le comité de pilotage, engager le marché en cas d'externalisation et s'assurer de la disponibilité des données.

La mise en œuvre du plan d'actions faisant suite aux recommandations de chaque évaluation pourra s'échelonner après la fin effective de l'évaluation.

## 2.6 Moyens humains et financiers

L'Autorité de gestion met en place les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du plan d'évaluation.

L'équipe du Secrétariat conjoint, qui assiste l'Autorité de gestion dans la mise en œuvre du programme, est organisée de la façon suivante :



La coordinatrice sera la personne référente pour la mise en œuvre du plan, en lien avec l'un des gestionnaires pour les évaluations thématiques. La coordinatrice et le cas échéant le gestionnaire concerné piloteront la rédaction du cahier des charges et la procédure de sélection de l'évaluateur ; ils secondent par la suite le comité de pilotage tout au long de l'évaluation.

L'ensemble du Secrétariat technique sera mobilisé dans le cadre des études relatives au suivi du programme.

Le directeur de l'Autorité de gestion fera le lien entre le comité de suivi du POCTEFA et le comité exécutif de la Communauté de travail des Pyrénées.

L'élaboration du plan d'évaluation, qui a mobilisé le directeur de l'Autorité de gestion, le Secrétariat conjoint et le groupe de travail du comité de suivi, a été l'occasion de rappeler ou d'introduire les concepts de l'évaluation, préalable indispensable pour mettre en œuvre le plan d'évaluation dans de bonnes conditions.

Dans l'objectif d'améliorer leurs pratiques d'évaluation, les membres du Secrétariat conjoint participeront (dans le cadre de l'OS 11 du programme relatif à l'assistance technique) à des réunions d'échanges de pratique et/ou des formations organisées par les réseaux nationaux ou européens au sujet de l'évaluation des programmes. Chaque année, au moins une personne participera à une activité ; elle partagera ensuite ce qu'elle a appris avec le reste de l'équipe.

Une partie des crédits dédiés à l'assistance technique est par ailleurs consacrée à la formation de l'équipe du Secrétariat conjoint. Dans ce cadre, des sessions de formation à l'évaluation seront

organisées au cours de la programmation en fonction des besoins des personnels. Une session pourrait par exemple porter sur les modalités de mise en œuvre d'une évaluation basée sur la théorie. Ces formations pourront être ouvertes aux partenaires mobilisés dans le cadre du groupe de travail du comité de suivi.

L'Autorité de gestion prévoit d'externaliser la réalisation de toutes les évaluations et études relatives au suivi du programme. L'équipe du Secrétariat conjoint transmettra les informations disponibles utiles ; elle réalisera en parallèle ses missions de suivi des opérations et de contrôle de certification des dépenses.

L'Autorité de gestion envisage de consacrer **550 000 €** à la mise en œuvre du plan d'évaluation, ce qui représente un engagement volontariste par rapport à la génération précédente.

Le tableau résumé du budget de chacune des évaluations prévues dans ce plan est le suivant :

Code et thématique de l'évaluation / l'étude	Budget
<b>E1 - Incitativité et sélectivité des axes 1 et 3</b>	60 000 €
<b>E2 - Evaluation intermédiaire de mise en œuvre du programme</b>	45 000 €
<b>E3 - Evaluation à mi-parcours de la stratégie de communication</b>	30 000 € (prélevés sur l'enveloppe dédiée à la stratégie de communication)
<b>S1 - Suivi annuel de la qualité des opérations en cours</b>	100 000 € (dont 50 000€ en interne SC)
<b>S2 - Revue du cadre de performance à mi-parcours</b>	55 000 €
<b>E4 - Innovation (OS1 et OS2) et développement des entreprises (OS3)</b>	40 000 €
<b>E5 - Changement climatique et risques (Axe 2)</b>	20 000 €
<b>E6 - Protection et utilisation durable des ressources locales (axe 3)</b>	35 000 €
<b>E7 - Mobilité et accès aux services (OS8 et OS10)</b>	35 000 €
<b>E8 - Emploi-formation</b>	15 000 €
<b>E9 - Evaluation finale transversale</b>	60 000 €
<b>S3 - Revue finale du cadre de performance</b>	55 000 €

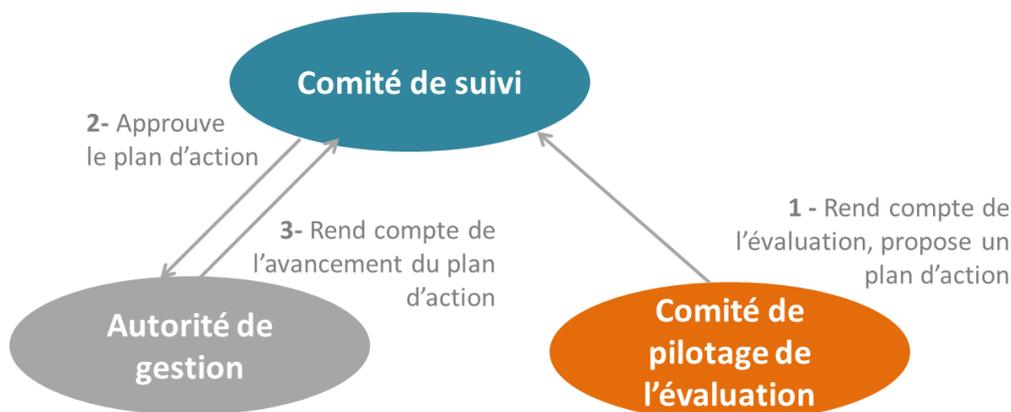
Soit un total de 550 000 € (dont 30 000 € de la E3 sont prévus dans la stratégie de communication, et 50 000€ de la S1 sont prévus en interne, RRHH du SC).

Il appartiendra au Comité de suivi d'établir les arbitrages sur les évaluations à engager en priorité au regard de l'actualité du programme et pour chacune d'elles sur l'ampleur du questionnement évaluatif.

### **3** Évaluer et après ?

## 3.1 La valorisation des résultats

La valorisation de l'évaluation s'organise de la façon suivante :



**(1)** Comme précisé au chapitre 1.3, relatif à la gouvernance, les recommandations validées par le Comité de pilotage de l'évaluation sont présentées au Comité de Suivi accompagnées d'une proposition de plan d'actions.

La nature des actions proposées diffère selon le moment où a été réalisée l'évaluation :

- Les évaluations réalisées avant 2018

Les évaluations réalisées dans la première phase de mise en œuvre du programme visent à améliorer son fonctionnement pour atteindre les objectifs fixés.

Ces évaluations pourront être suivies de plusieurs types de propositions :

- Une modification du programme (de la maquette, des valeurs-cible des indicateurs, etc.) ;
- La mise en œuvre de mesures d'amélioration, qui peuvent être relatives à l'organisation, à la communication, à l'animation, etc.

- Les évaluations réalisées après 2018

Ces évaluations, réalisées vers la fin du programme, visent à en apprécier les effets et les impacts et à comprendre les mécanismes qui ont permis ou non de les obtenir.

Elles permettront donc de disposer d'éléments de connaissance pour :

- Rendre compte des résultats du programme ;
- Préparer le programme suivant.

**(2)** Le Comité de suivi approuve le plan d'action.

**(3)** L'Autorité de gestion met en œuvre le plan d'action et rend compte de son avancement au Comité de suivi. Toute modification du programme requiert la validation formelle du Comité de suivi.

Par ailleurs l'Autorité de gestion transmet les conclusions de chaque évaluation à la Commission européenne et s'appuie sur les résultats des évaluations pour enrichir les rapports annuels transmis à la Commission européenne.

## 3.2 La communication

Les résultats de chacune des évaluations feront l'objet d'une communication dont l'objet sera adapté à chacun des publics-cible, de la façon suivante :

Public cible	Objet de la communication
Partenaires du programme (Comité de suivi et institutions qui en font partie <sup>12</sup> )	Faire connaître les réponses apportées à chacune des questions évaluatives, présenter les recommandations et le plan d'action envisagé Informer les services opérationnels des départements, régions et communautés autonomes des résultats des évaluations du POCTEFA
Personnes sollicitées lors de l'évaluation	Toute personne contactée à l'occasion de l'évaluation devrait être d'une façon ou d'une autre destinataire de ses résultats
Grand public, porteurs de projets et bénéficiaires potentiels, organismes relais du programme (consulaires, parcs, associations, etc.)	L'information du grand public est une obligation réglementaire, (article 54 du règlement général) ; il s'agit : - d'informer sur les réalisations du programme, - de rendre compte de l'utilisation des fonds européens. La communication relative aux résultats des évaluations peut également être une opportunité pour informer de nouveaux porteurs de projets potentiels.
Commission européenne	Conformément à la réglementation (R(UE) n°1303/2013, art. 56 et 114), l'Autorité de gestion transmet à la Commission : - les conclusions de chaque évaluation, au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan d'évaluation ; - un rapport résumant les résultats des évaluations effectuées et les principaux résultats et réalisations du programme, au plus tard le 31 décembre 2022. Il s'agit pour l'Autorité de gestion de rendre compte de la mise en œuvre du plan d'évaluation, des conclusions de chaque évaluation et des modalités de prise en compte des recommandations des évaluations dans le PO
Environnement institutionnel de la coopération territoriale européenne (autres programmes INTERREG, élus et institutions nationaux et européens, etc.)	Rendre compte de la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière Apporter une contribution lors d'échanges de pratiques entre acteurs de la coopération territoriale européenne

Les moyens de communication seront adaptés à la fois au public visé et à l'objectif de la communication.

<sup>12</sup> La stratégie de communication inclut dans ce groupe d'acteurs : les cinq départements français (Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Pyrénées-Orientales), les deux régions françaises (Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées), les quatre communautés espagnoles (Aragón, Catalunya, Euskadi, La Rioja et Navarra), l'Andorre, l'État espagnol, l'État français, et les conseils économiques et sociaux régionaux.